



quartiers2030

Lunel Centre et Périphérie

Contrat de ville Lunel Agglo

2024 - 2030



EDITO

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est un territoire dynamique et attractif à de nombreux égards. Il offre un cadre de vie de qualité, des services et des équipements efficents. Néanmoins, il comporte des zones de fragilité, des quartiers où vivent des habitants en situation de précarité qui méritent une attention soutenue.

Le présent contrat de ville traduit la volonté de l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire de mettre en place une politique ambitieuse qui vise à atténuer les écarts de situation entre les habitants de l'agglomération. Porté pour la première fois à l'échelle intercommunale, il va permettre de donner une autre dimension au rayonnement de ses actions. Réduire les inégalités favorise le vivre-ensemble, la cohésion sociale, et renforce notre territoire et la qualité de vie pour tous.

Le contrat « Engagements quartiers 2030 » est le fruit d'un long travail de concertation et de co-construction qui a associé les élus, les services des collectivités territoriales et de l'Etat, les acteurs locaux, les associations et naturellement les habitants des quartiers. Cette feuille de route s'articule autour de 4 priorités qui sont autant de défis à relever : l'emploi, l'insertion et l'entreprenariat ; l'éducation et la jeunesse ; l'accès aux droits, santé et le lien social ; le cadre de vie et la sécurité publique.

Pour l'ensemble des partenaires, ce contrat de ville 2024-2030 est porteur d'engagements qui devront rester constants et forts pour permettre une amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. C'est ainsi que notre territoire pourra offrir à chacun la possibilité de s'épanouir.

Pierre SOUJOL,

Président de Lunel Agglo et Maire de Lunel



EDITO

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 », ouvre un chapitre ambitieux de la politique de la ville dans l'Hérault. Il s'inscrit dans la lignée des initiatives et avancées précédentes, en introduisant une vision plus collective, plus concrète et plus en proximité des défis des quartiers prioritaires.

La préparation de ce nouveau contrat a été marquée par une actualisation de périmètre, afin de mieux apprécier les réalités de la précarité et des inégalités territoriales. Elle a été suivie d'une consultation étendue impliquant résidents et acteurs locaux dans un processus participatif sans précédent. Je tiens à souligner l'efficacité de la collaboration entre l'État, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires aboutissant à des propositions concrètes et pertinentes.

Face à l'augmentation du nombre de personnes vivant en quartier prioritaire et à leurs besoins, il m'est apparu indispensable d'articuler nos efforts autour de quatre axes majeurs : l'éducation et la jeunesse, l'accès aux droits et le renforcement du lien social, l'emploi et l'entrepreneuriat, ainsi que la sécurité publique et l'amélioration du cadre de vie.

Cette stratégie globale et intégrée se décline en projet de territoire qui permettra de s'adapter aux spécificités et attentes des habitants. Ce projet est le fruit d'une alliance solide entre l'État et la collectivité que je tiens à saluer.

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » traduit notre engagement à dessiner un avenir meilleur pour les habitants des quartiers prioritaires du département. Préfet de l'Hérault, je suis déterminé à voir cet engagement se concrétiser, en construisant des quartiers, plus sûrs, plus inclusifs et plus résilients.

François-Xavier LAUCH

Préfet de l'Hérault

TABLE DES MATIERES

1 REPERES SUR LE CONTRAT DE VILLE	5
Le contrat de ville – de quoi parle-t-on ?	5
Deux années de travail territorial, avec les habitants, pour écrire le contrat de ville	6
2024 – 2030, une nouvelle ambition pour les quartiers prioritaires du territoire.....	7
La géographie prioritaire du contrat de ville.....	9
2 DE GRANDS PRINCIPES ET DES LEVIERS POUR L'ACTION.....	12
De grands principes pour guider l'action, une recherche d'efficience	12
Des leviers pour la mise en place de l'action	13
L'environnement stratégique du Contrat de ville	15
3 LA STRATEGIE DU CONTRAT DE VILLE	16
Vision, mission, valeurs	16
La structuration du plan stratégique.....	17
La feuille de route, vue d'ensemble	17
Le Défi de l'EMPLOI, l'ENTREPRENEURIAT ET l'INSERTION PROFESSIONNELLE	19
Le Défi du CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE	25
Le Défi de L'ACCES AUX DROITS, DE LA SANTE ET DU LIEN SOCIAL.....	32
Le Défi de L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE.....	38
4 LE FONCTIONNEMENT – LA VIE DU CONTRAT	44
Les principaux éléments de repères, instances et missions.....	44
Une démarche de suivi – évaluation en continu pour appuyer le pilotage du Contrat	45
Eléments pour l'orientation réglementaire de l'appel à projet	46
5 ANNEXES	47
Notes de cadrage	47
Circulaire 31.08.2023	71
Documents associés	78
Glossaire	80
6 LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	82

1 Repères sur le Contrat de ville

Le contrat de ville – de quoi parle-t-on ?



Des repères nationaux

La Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement et les inégalités au sein des villes pour restaurer l'égalité républicaine. Elle se met en place à l'échelle d'un périmètre donné, une géographie prioritaire établie à travers une liste de quartiers (QPV) définie par deux indicateurs (un nombre minimal d'habitants et un seuil de population à bas revenu – la part de la population ayant un revenu inférieur à 11 250 euros par an).

La Politique de la ville cherche à répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces QPV, mobilisant l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Le contrat de ville, copiloté à l'échelle intercommunale par l'Etat et l'Agglomération traduit les objectifs de développement des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur un engagement contractuel avec un large ensemble de partenaires. Le contrat formalise les engagements des signataires au bénéfice des quartiers concernés pour la période 2024 - 2030.

Le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a donné au contrat de ville l'objectif de « donner des réponses et des perspectives aux français qui vivent dans les QPV » et invite à des stratégies pour des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique, des quartiers « du lien et des émancipations », des quartiers plus sûrs et tranquilles et des quartiers en transitions.

Sur le territoire, un engagement ancien

Sur Lunel Agglo, la période d'engagement partenarial qui s'ouvre s'inscrit dans une ambition de long terme, qu'elle vise à poursuivre et renouveler, à une échelle intercommunale.

→ création de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo au 1er janvier 2024 ←

L'engagement du territoire pour son quartier prioritaire est en effet ancien, traduit par une succession de programmes et de dispositifs qui ont été pilotés à l'échelle de la ville de Lunel. Le présent Contrat d'échelle intercommunale prend la suite du Contrat de ville 2015 – 2023 qui succédait lui-même à un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Une OPAH RU a été conduite de 2005 à 2014, et un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) a par ailleurs été engagé dès 2015.

La mise en place du Contrat de ville pour la période 2024 – 2030 s'inscrit dans la continuité de ces précédentes contractualisations qui marquent l'engagement du territoire sur le champ de la cohésion sociale et urbaine et auprès des secteurs prioritaires du territoire.

A noter que le territoire développe d'autres dispositifs de la Politique de la ville, notamment un Projet de rénovation urbaine (PRU), une Cité éducative, un Programme de réussite éducative (PRE), un Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), une Gestion Urbaine de Proximité (GUP), des Bataillons de la prévention ainsi qu'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Textes d'encadrement : loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion Urbaine, circulaire du 31 août 2023, CIV du 27 octobre 2023, instruction du 4 janvier 2024

Deux années de travail territorial, avec les habitants, pour écrire le contrat de ville

De l'évaluation à l'écriture

L'écriture du contrat de ville s'est engagée au printemps 2023 à partir des résultats de l'évaluation finale du Contrat de ville 2015 – 2023 menée en 2022, dont les principaux sont :

- **4 625 597 €**, les crédits spécifiques mobilisés depuis 2016,
- **53%** le poids du pilier cohésion sociale et **35%** le poids de l'axe accès à l'emploi - formation - développement économique,
- **401 actions soutenues** par des crédits spécifiques, dont 136 sur l'axe - Enfance, jeunesse et éducation
- **Un taux de pauvreté qui évolue peu** à toutes les échelles entre 2015 et 2019, mais une légère diminution dans le QPV,
- **Une part du QPV dans la demande d'emploi qui augmente** sur la période pour l'ensemble des catégories, et une part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi qui apparaît relativement stable entre 2017 et 2022.
- Des préconisations proposées sur la création d'espaces et d'occasions de rencontres et d'échanges entre habitants, acteurs associatifs et institutionnels et sur le développement de réponses transversales. Des enjeux opérationnels en matière de mobilités, de renforcement des chantiers d'insertion, de maintien d'équilibre de peuplement et de mixité sociale, et sur la mobilisation des publics sur les sujets de l'emploi et du développement économique.



Une écriture ouverte, progressive, avec les habitants et les acteurs

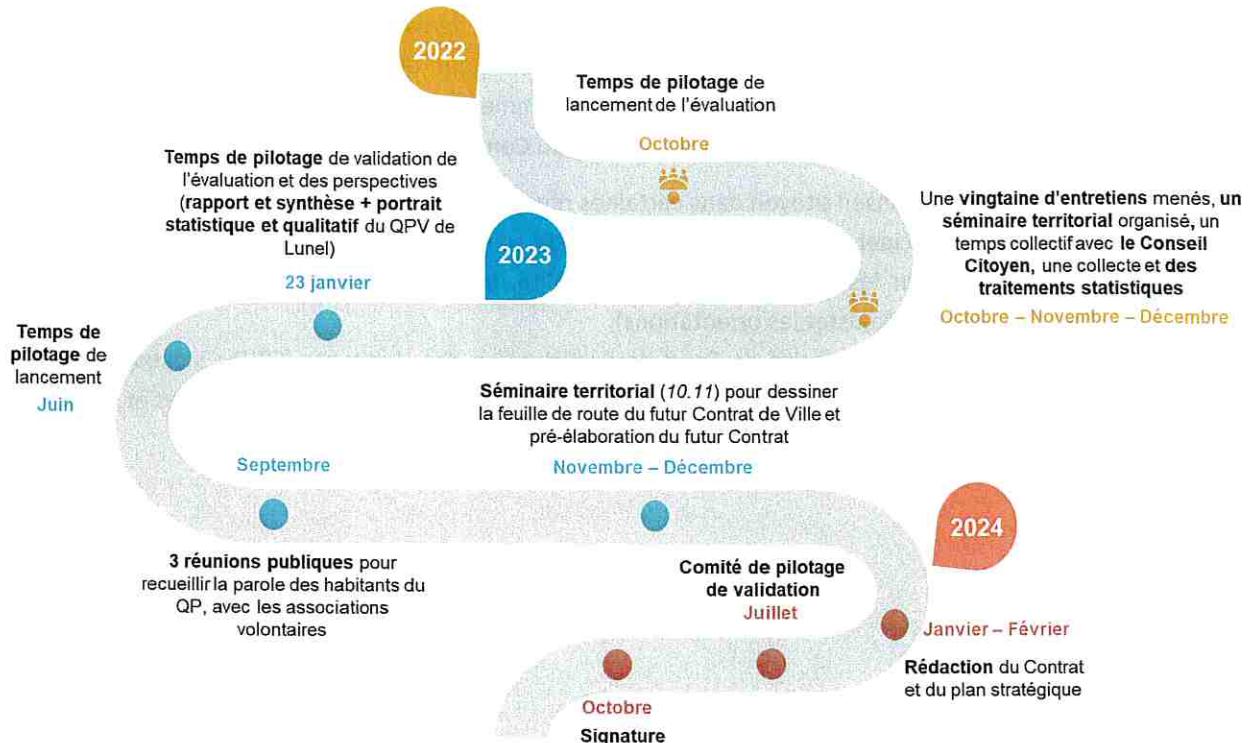
Lancée en juin 2023, l'écriture du Contrat de ville 2024-2030 s'est travaillée de manière **collaborative et coconstruite** :

- La **co-construction** a été lancée lors d'un Comité de pilotage dédié avec **une validation collective des priorités locales** issues des préconisations de l'évaluation menée fin 2022 : promotion de la santé, emploi et développement économique, habitat et cadre de vie et Emancipation de la Jeunesse.
- Une concertation citoyenne a été définie avec **les habitants et les associations de proximité**. Cette stratégie et ce format local, avec différentes rencontres, ont permis une large mobilisation (via les associations, notamment le Conseil citoyen, et le service politique de la ville) aux abords des écoles, sur le marché et à la fête des associations, en plus de trois soirées citoyennes en septembre 2023, réunissant 85 habitants. Ces travaux ont fait l'objet d'une consolidation avec l'écriture d'une synthèse de la concertation citoyenne (cf. en annexe).
- Un séminaire des acteurs a eu lieu le 10 novembre et a permis de dessiner le plan d'actions à partir de l'expression des habitants.
- Une réunion d'information à destination des habitants sur la synthèse de la concertation et des réponses apportées sera organisée avant 2025. Les habitants seront invités à prendre connaissance du nouveau Contrat de Ville et de son plan d'action élaborés à partir de leurs remarques et propositions.

Des temps de travail sur l'écriture du Contrat de ville et des allers-retours avec les différents partenaires pour une signature officielle avant novembre 2024.

Les étapes de l'élaboration du contrat

Lancée en juin 2023 pour aboutir en 2024, l'écriture du contrat de ville 2024-2030 s'est travaillée de manière très collaborative et à l'appui d'une large concertation des habitants, des acteurs du territoire et des QPV.



2024 – 2030, une nouvelle ambition pour les quartiers prioritaires du territoire

Une nouvelle étape, porteuse d'une ambition renouvelée

Avec Engagements Quartiers 2030, le Gouvernement porte l'ambition de passer d'une politique réparatrice à une politique émancipatrice. Localement, l'ambition de la nouvelle contractualisation se renouvelle à travers plusieurs éléments notables :

- **Une échelle intercommunale : une plus forte inscription dans le projet de territoire pour le développement des quartiers,** des passerelles entre les travaux menés dans le Contrat de ville et le développement de territoires plus ruraux, une opportunité pour gagner en synergies et transversalité en matière de développement économique, d'insertion et d'habitat et sur l'articulation entre le Contrat de ville et le Projet de renouvellement urbain (PRU),
- **Une logique de projets prioritaires : une stratégie resserrée sur des objectifs prioritaires,** des chantiers prioritaires à mener au regard de l'avancement du territoire sur certains sujets, la poursuite d'une réflexion initiée au moment de l'évaluation finale,
- **Une stratégie connectée sur la participation citoyenne : une feuille de route conçue et construite avec les habitants,** avec un défi à faire vivre la participation tout au long du contrat.

Sur le territoire lunellois, des éléments avec des incidences opérationnelles sont plus particulièrement posés :

- Il est identifié un enjeu de s'inscrire dans la dynamique intercommunale afin de **s'appuyer sur les ressources existantes du territoire**, de donner davantage de sens stratégique au contrat et de renforcer ensemble cohérence territoriale et cohésion sociale.
- **Une démarche de simplification** : en développant les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour les actions structurantes qui ont fait leurs preuves. Cette démarche nécessite d'engager une réflexion collective avec l'ensemble des partenaires financeurs pour développer des outils de simplification répondant aux exigences de chaque organisme (notamment en termes de délai, de fonctionnement...).
- **Une volonté d'associer les habitants tout au long du Contrat de ville** :
 - En associant le conseil citoyen dans certaines réunions de travail,
 - En faisant participer les habitants au travers de soirées citoyennes annuelles pour recueillir leurs appréciations sur les actions déployées (visibilité, bénéfice, impact) et prendre en compte leurs besoins (afin de réajuster les orientations),
 - En développant le dispositif de Fond de Participation des Habitants (FPH) : incubateur de projet, création de mini-projets de cohésion et d'animation sociale pouvant être examinés et soutenus tout au long de l'année.

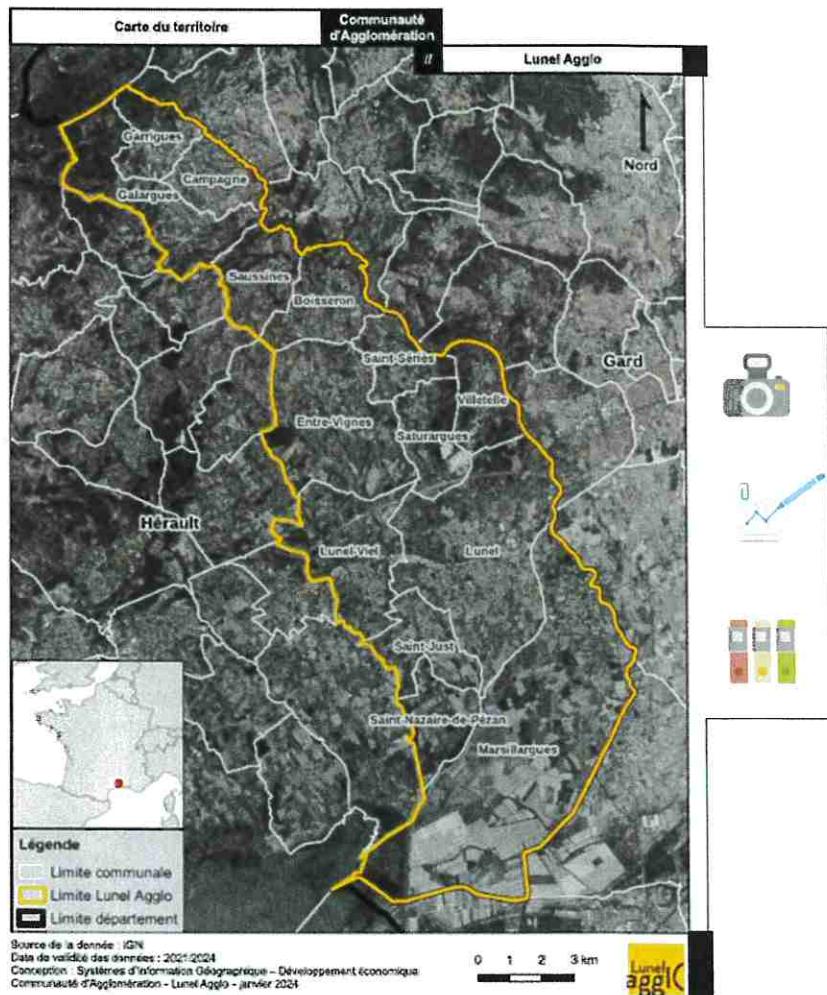
La géographie prioritaire du contrat de ville

Repères nationaux

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le choix des quartiers est effectué selon un indicateur unique : le seuil de population à bas revenus, soit les ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence. D'un point de vue méthodologique, la délimitation des quartiers prioritaires a reposé sur l'utilisation de la méthode du « carroyage » permettant d'identifier des carreaux de 200 mètres de côté ayant plus de 1 000 habitants, qui accueillent une majorité de personnes à bas revenus. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, pour la France métropolitaine, la géographie prioritaire actualisée est entrée en vigueur le 01/01/2024 par un nouveau décret (n° 2023-1314 du 28 décembre 2023).

Les critères de revenu et de population sont les suivants identiques :

- être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.



La méthode de sélection des quartiers demeure

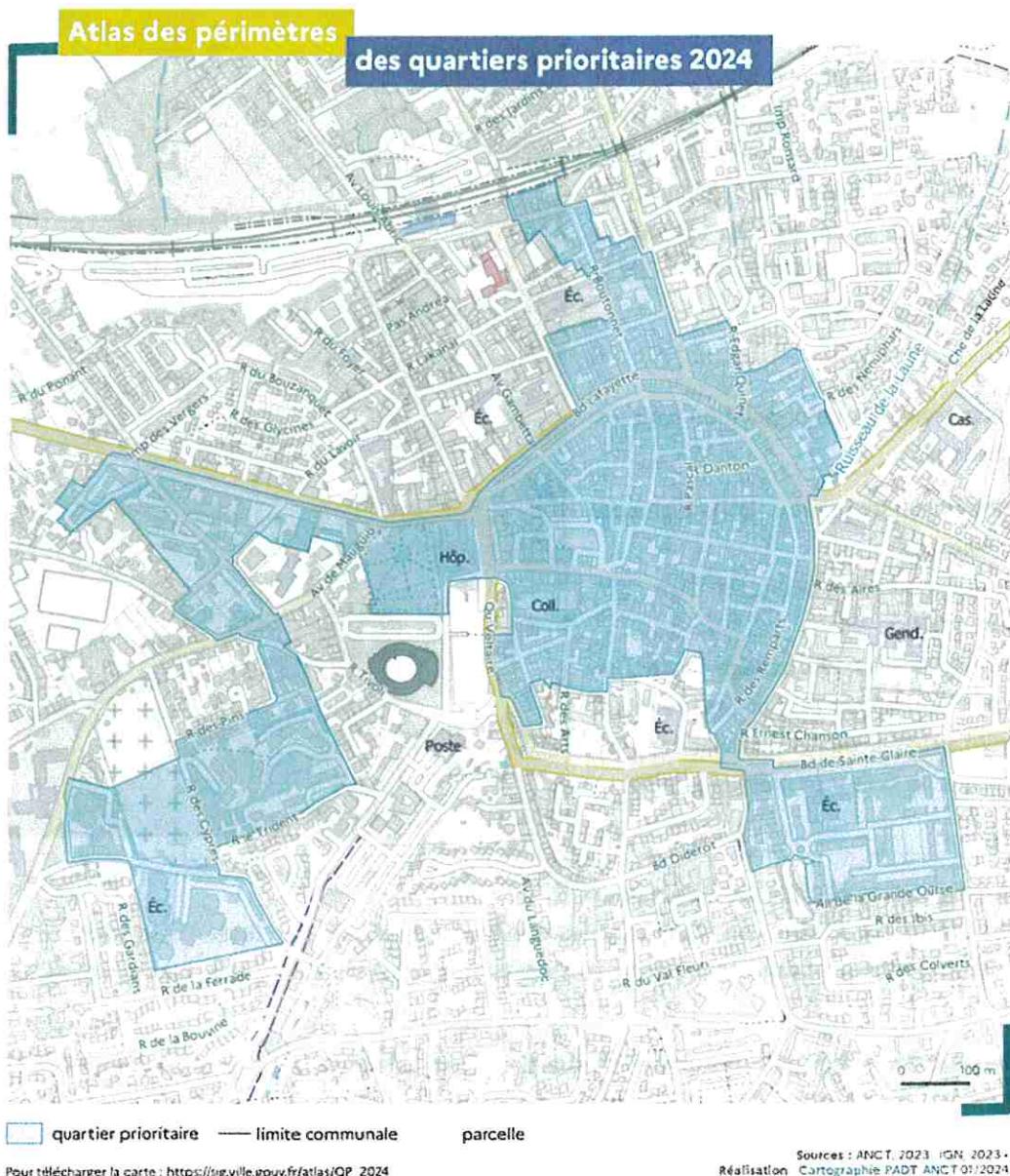
identique au précédent zonage, en mobilisant les données actualisées de l'Insee (base Filosofi 2019 pour les revenus des foyers fiscaux et nouveaux périmètres des unités urbaines 2020), ainsi que le travail à l'échelle des carreaux.

Sur le département de l'Hérault, désormais 21 quartiers font partie de la géographie prioritaire (22 quartiers auparavant), avec un nouveau territoire entrant situé dans la ville de Clermont-l'Hérault, et un quartier sortant à Montpellier.

Quartier prioritaire « Centre et périphérie » de Lunel

Le quartier prioritaire compte 6 503 habitants (2018), soit 24,8 % des habitants de Lunel et 12,5 % de Lunel Agglo. Il est composé de « sous-secteurs » :

- **La Roquette** : 360 logements (ACM Habitat), inscrits au PRU,
- **Les Abrivados** : 154 logements (ACM Habitat), inscrits au PRU,
- **La Brêche** : 133 logements (Hérault Logement),
- **Résidence Chopin Bizet** : 98 logements (Hérault Logement),
- **Le centre historique** est composé d'habitat privé ancien et bénéficie du programme national Action Cœur de Ville ainsi que d'un PNRU porté par la ville de Lunel.



Le taux de pauvreté du quartier s'élève à 46% (2019) et demeure très élevé comparativement à la ville, la communauté d'agglomération, le département et la Région.

Quelques spécificités / caractéristiques / forces propres à chacun des « sous-secteurs »

Centre historique. Des améliorations visibles grâce au projet de rénovation urbaine (présence d'une dynamique commerciale, de services publics...).

Sur les autres secteurs d'habitat social :

La Roquette. Evolution en cours avec le développement d'une animation sociale de quartier, l'aménagement d'équipements et d'espaces aménagés (aires de jeux, jardins partagés, terrain multi-activités...) et l'installation de vidéo-surveillance.

Abrivados. Quartier également en cours de réhabilitation (espaces publics extérieurs, voieries, stationnement), et un enjeu de renforcer la présence d'associations.

La Brèche, Berlioz Bizet Chopin. Des résidences végétalisées plus récentes et bien entretenues, appréciées par les habitants. Une vigilance toutefois à avoir sur le développement des incivilités (déchets, conflits de voisinage). A noter le développement en cours de la vidéo surveillance.



Source : Service Politique de la ville Lunel Agglo – Les Brigades Vertes – 2024

2 De grands principes et des leviers pour l'action

De grands principes pour guider l'action, une recherche d'efficience

La stratégie développée par le Contrat de ville s'appuie sur 5 principes clés qui en constituent autant de conditions de réussite.



MOBILISATION DU DROIT COMMUN. Le droit commun représente le premier moyen de la Politique de la ville, et vise à **promouvoir l'égalité des chances et la justice sociale** en veillant que les habitants des quartiers prioritaires bénéficient des mêmes droits et services que ceux des autres territoires. La feuille de route du Contrat de ville est ainsi écrite et envisagée comme un outil de **mobilisation du droit commun** et de clarification de la valeur ajoutée des moyens spécifiques.

TRANSVERSALITE, COHERENCE ET COMPLEMENTARITE. Le contrat de ville cherche à mobiliser tous les acteurs qui interviennent directement ou indirectement auprès des quartiers prioritaires et de leurs habitants pour les amener à travailler de manière commune et transversale. En effet, la Politique de la ville, partenariale par essence, se déploie en cultivant fortement cette logique transversale et s'incarne par la mobilisation renforcée et adaptée de l'ensemble des politiques sectorielles.

PARTICIPATION CITOYENNE. Conformément aux orientations gouvernementales pour les contrats de ville Engagements Quartiers 2030, la participation citoyenne demeure un axe fort du prochain contrat de ville. Dans la poursuite du rôle et de la place des habitants dans l'élaboration du contrat de ville, des temps de mobilisation et de partage seront organisés (présentation des actions de l'année en cours, organisation de soirées citoyennes pour apprécier les projets réalisés...).

CO-CONSTRUCTION DANS LA DUREE ET COORDINATION DES ACTEURS. Dans sa logique partenariale, la Politique de la ville s'appuie sur une participation ouverte et organisée d'une pluralité d'acteurs, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'action commune, et ce dans toute la durée du contrat de ville. La coordination de ces acteurs se veut sectorielle, par sous quartier et thématique.

ARTICULATION AVEC LA DPV (Dotation Politique de la Ville). La mobilisation de la DPV se fait en cohérence avec les orientations stratégiques du contrat de ville et des priorités fixées par l'Etat. Cette dotation permet de soutenir la collectivité à construire, rénover des équipements à destination des habitants du QPV. Sur ces deux dernières années, l'Etat a soutenu notamment la mise en accessibilité des écoles REP, la création d'une micro-crèche à Abrivados (cf. photographie ci-dessous).



Des leviers pour la mise en place de l'action

Les moyens du contrat de ville

La mise en œuvre des objectifs du Contrat de ville s'appuie sur trois leviers d'action que sont son appel à projet annuel, l'animation des réflexions et la mobilisation du droit commun. Ainsi le Contrat de ville s'appuie sur les moyens de droit commun des parties prenantes et sur des moyens spécifiques, financiers et humains.



L'APPEL A PROJET permet de réaliser chaque année une programmation et d'utiliser le levier des crédits spécifiques de la politique de la ville. La programmation s'organise à partir d'une lettre de cadrage, qui oriente les attendus des partenaires pour répondre aux objectifs du contrat. Les actions programmées dans ce cadre visent à renforcer l'action déjà menée via le droit commun en direction des quartiers prioritaires, elle permet ainsi

d'augmenter l'offre (c'est-à-dire de compléter le droit commun sur les besoins non ou mal couverts ou d'expérimenter de nouvelles formes et sujets d'intervention) ou d'adapter et ajuster l'offre existante (renforcer des interventions de manière différente, adaptée ou nouvelle).

Au-delà des actions menées via l'appel à projet, le contrat de ville dispose d'**UNE FORCE D'ANIMATION** à différentes échelles (territoriales et thématiques) qui lui permet d'activer des solutions à destination du quartier prioritaire et de ses habitants (interconnaissance, mutualisation / synergie entre acteurs, émergence de nouvelles approches...).

LE DROIT COMMUN correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Agglomération, Communes, on peut donc parler « des droits communs ». Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mis sur un territoire.

Les moyens de droit commun à mobiliser au profit des habitants des quartiers

Pour l'Etat <ul style="list-style-type: none">éducation, emploi, police, justice, logement, apprentissage de la langue, santé, lutte contre les discriminations, transition écologique, culture, jeunesse et sport, politique d'intégration des migrants, égalité et droits des femmes ...	Pour la Région <ul style="list-style-type: none">emploi, formation, développement économique, lutte contre l'illettrisme, soutien à la scolarité et parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, jeunesse, culture et sport, santé, lutte contre les discriminations, transition écologique et renouvellement urbain	Pour le Département <ul style="list-style-type: none">Solidarités, action sociale et médico-sociale, insertion sociale et professionnelle, éducation (collège), aménagement du territoire
Pour la CAF <ul style="list-style-type: none">Petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et lutte contre les violences faites aux femmes	Pour la Communauté d'Agglomération <ul style="list-style-type: none">développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, collecte et traitement des déchets ménagers, construction - aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs et , action sociale et culturelle, petite enfance	Pour la ville <ul style="list-style-type: none">Rénovation urbaine, jeunesse, enfance et éducation, sport, culture

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), la volonté de financements simplifiés et lisibles sur 3 ans

Pour certains projets ciblés, des financements pourront être accordés sur 3 ans à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) intègreront une évaluation annuelle. Les CPO conclues concerneraient / s'adresseraient :

- À des actions inscrites depuis plusieurs années et qui ont déjà fait leurs preuves,
- À des actions structurées et structurantes.

L'environnement stratégique du Contrat de ville

Le contrat de ville s'inscrit en **complémentarité avec les stratégies existantes** pour agir sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, que celles-ci relèvent d'interventions sectorielles et de droit commun ou de la politique de la ville elle-même.

Le contrat de ville dans la politique de la ville – cohérence interne

Le Contrat de ville représente un dispositif de la Politique de la ville qui **articule plusieurs autres dispositifs éducatifs, sociaux, culturels, et urbains**. Il invite à une importante coordination avec une diversité de dispositifs, Programme de réussite éducative, cité éducative, Convention Territoriale Globale (CTG), Groupe Partenariat Opérationnel (GPO), Gestion Urbaine de Proximité, Programme de renouvellement urbain, Action Cœur de Ville, abattement TFPB, Conseil Citoyen, ...

Le contrat de ville dans les plans et les stratégies du territoire – cohérence externe

Au-delà de sa cohérence interne, l'**enjeu du Contrat de ville consiste à trouver sa place dans un écosystème des différents plans et stratégies menés à l'échelle du territoire**. Ces articulations garantissent d'intégrer le développement des quartiers prioritaires dans le développement communal et communautaire, comme la capacité à mobiliser les moyens existants

Sur le territoire, plusieurs documents cadres existent et peuvent appeler à la construction d'articulations durant la vie du contrat, et notamment :

- Au niveau régional : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, **Projet Régional de Santé 2023 – 2028** de l'Agence Régionale de Santé, **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)**, **Pacte vert**, **Plan Habitat Durable**, **Plan Jeunesse Régional 2023-2028**, **Plan Régional de Formation**, **Contrats Territoriaux Occitanie** et **Programme Opérationnel FEDER-FSE+**,
- Au niveau départemental : **PACTE des solidarités**, **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**, **Stratégie Départementale des Usages et Services Numériques (SDUSN)**,
- Au niveau intercommunal : **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** et des projets en cours : **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, **Plan Climat Air Energie (PCAET)**, **Plan Global de Déplacements (PGD)**, le **projet de territoire**, la **CTG de Lunel Agglo** et le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** du Pays de Lunel,
- A l'échelle communale, **le projet ANRU** et le **projet Action Cœur de ville**.

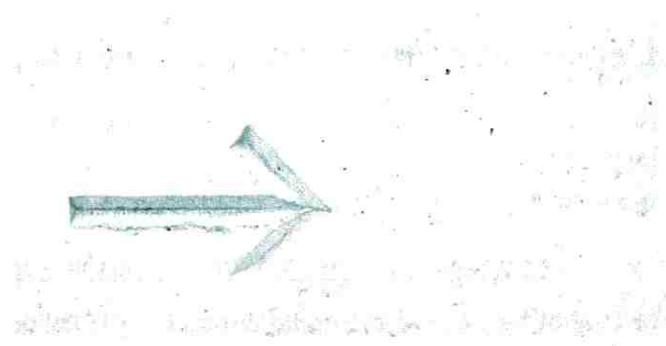
 A noter : **le SCOT** approuvé le 9 février 2023 est articulé autour de 3 grands axes : Ambition 1 - assurer un développement vertueux et valoriser les ressources / Ambition 2 - promouvoir un territoire solidaire / Ambition 3 - développer un espace de vie attractif au sein du système métropolitain languedocien.

3 La stratégie du Contrat de ville

Vision, mission, valeurs

VISION

Des quartiers pleinement intégrés dans le tissu urbain et le territoire où chaque personne vit dans la dignité et l'égalité des droits.



MISSION

Sur un espace géographique défini, le contrat de ville met en place une action de revalorisation de secteurs urbains en difficulté et de réduction des inégalités entre les territoires. Son action se veut à la fois complémentaire aux actions et efforts existants et coordonnée entre l'ensemble des acteurs et parties prenantes des territoires. Il encourage le développement durable des quartiers et aide à créer des quartiers plus pacifiques, inclusifs et résilients.

VALEURS

Durabilité

Elle est cruciale pour répondre aux besoins présents et veiller à la pérennité des transformations réalisées. Elle permet de promouvoir de manière équilibrée des intérêts complexes qui traversent les dimensions économiques, sociales et environnementales des quartiers et du territoire. Elle vise à garantir que les acquis du contrat soient conservés à long terme en cherchant à obtenir un impact pérenne pour les parties prenantes, habitants, acteurs et partenaires au niveau individuel, institutionnel et, à terme, sociétal.

Les habitants au cœur du dispositif

Mettre les personnes et leurs besoins au centre des préoccupations, des réponses apportées et des méthodes d'action est essentiel dans l'approche du Contrat de ville. Le but final est de veiller à ce que l'ensemble des acteurs qui participent à la mise en œuvre du Contrat de ville aient pour objectif de travailler pour les habitants des quartiers prioritaires. Le partage et la communication auprès des habitants autour de moments clés demeurent essentiels (la soirée citoyenne annuelle du Contrat de ville permet à ce titre de mettre en exergue les actions mises en œuvre pour prendre en compte les retours, appréciations et propositions des habitants). Par ailleurs, un enjeu est identifié de maintenir le Conseil Citoyen et l'associer à la vie du Contrat de ville (instance de la GUP, groupes de travail thématiques et sectoriels).

Partenariats

Le contrat de ville accorde une grande importance à la collaboration avec un vaste éventail d'acteurs au niveau local, départemental, régional et national. La place des habitants est centrale pour assurer une bonne expression des besoins, la légitimité et l'efficacité des actions et interventions ainsi que pour renforcer le lien social, l'autonomie des personnes et les principes démocratiques.

La structuration du plan stratégique



L'architecture générale

La feuille de route du contrat 2024 – 2030 a été bâtie pour constituer un système relativement simple et cohérent, fondé sur des besoins, articulé autour de 4 axes d'intervention clés et de 4 axes transversaux, combiné avec les stratégies existantes, et enfin basé sur des engagements.

L'harmonisation stratégique

La feuille de route fait suite à un travail partenarial important : il s'agit en effet d'une écriture partagée avec les habitants (mobilisés dans le cadre de la concertation), avec les acteurs de terrain (mobilisés dans le cadre de séminaires territoriaux, dans la concertation habitante et à travers les échanges bilatéraux de la vie du contrat en cours), avec l'équipe projet en charge de la politique de la Ville et avec les partenaires institutionnels (dans le cadre des différentes étapes de validation lors de COPIL comme à travers des rencontres bilatérales dédiées).

Les différents termes du cadre stratégique

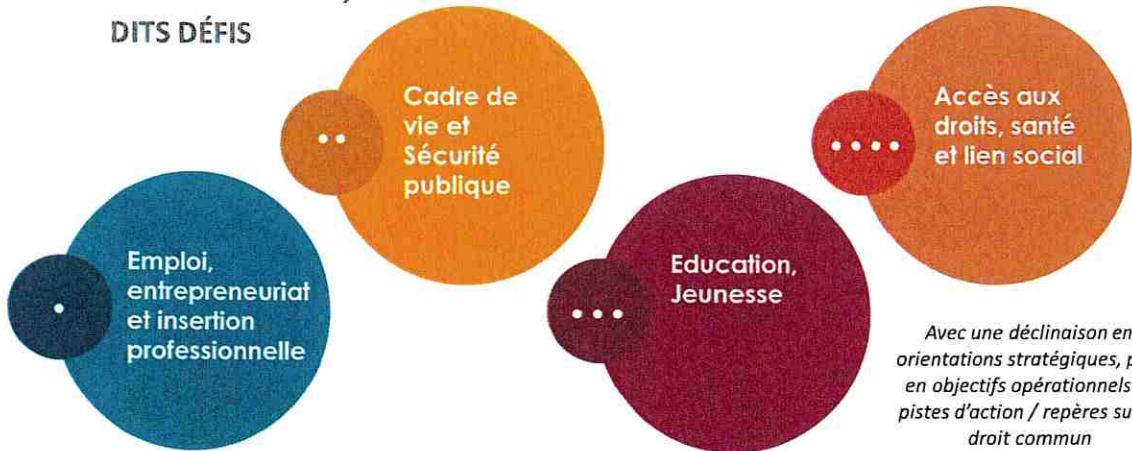
Les 4 axes d'intervention sont considérés comme les défis à relever du contrat de ville. Chaque axe d'intervention se traduit sous la forme d'une **orientation stratégique**. Les orientations stratégiques sont déclinées en cibles : des **objectifs opérationnels**. A l'échelle des objectifs opérationnels, des **pistes d'action** sont identifiées, ainsi que les principaux dispositifs de droit commun existants sur le territoire, à mobiliser et avec lesquels agir en complémentarité. Les quatre axes transversaux ont vocation à être pris en compte au sein de chacune des 4 axes d'intervention.



* * * * *

La feuille de route, vue d'ensemble

4 AXES D'INTERVENTION, DITS DÉFIS



Egalité
Femmes /
Hommes



Transition
écologique



Participation
des habitants



Lutte contre les
discriminations



Pour mener à bien ces défis et ces axes transversaux, le contrat de ville s'appuie et s'articule sur les stratégies existantes à l'échelle du territoire et des entrées thématiques concernées, notamment :

- Sur l'axe Emploi, entrepreneuriat et insertion professionnelle : France Travail, PLIE, ADIE, AIRDIE, réseau Initiative Hérault Est (IHE), BGE...,
- Sur l'axe cadre de vie et sécurité publique : PRU, GUP, GPO, CLSPD ...,
- Sur l'axe Education, Jeunesse : Cité éducative, PRE, CLAS, PIJ, Club de Prévention APS 34, MDA (Maison des Adolescents) ...,
- Sur l'axe Accès aux droits, santé et lien social : France Services, CPTS, Soliguide, Maison de la Justice et du Droit, (...).

Le Défi de l'EMPLOI, l'ENTREPRENEURIAT ET l'INSERTION PROFESSIONNELLE

***** L'ORIENTATION *****



Orientation stratégique

FAVORISER L'EMPLOI DES LUNELLOISES ET LUNELLOIS

Il s'agira de poursuivre l'objectif du plein emploi et d'accompagner le renforcement des voies d'accès à l'emploi pour les jeunes. Cette orientation stratégique couvre des enjeux multiples dont le périmètre interroge des champs complémentaires entre eux. Tout d'abord, la question de l'emploi au sein du QPV pose la question de faciliter le rapprochement des habitants des QPV aux employeurs et recruteurs, impliquant un travail de médiation renforcée. La question de l'emploi nécessite également un travail sur la levée des freins périphériques, avec des enjeux de partenariats et d'articulation plus particulièrement prononcés. Elle s'entend également en considérant la création d'activité comme une opportunité à renforcer. Ce sujet de l'emploi prend une consistance plus particulière à propos des jeunes, avec lesquels il apparaît intéressant de construire une réussite de l'insertion professionnelle dès les phases d'orientation. Plus largement, c'est la place du monde économique dans ce volet emploi qui pourra trouver un rôle toujours plus actif aux côtés des autres acteurs.



Orientations # FAVORISER L'EMPLOI DES LUNELLOISES ET LUNELLOIS

Constats et principaux enjeux

- Une Régie de quartier présente sur le territoire, permettant des croisements thématiques (insertion et cadre de vie par exemple),
- Un territoire où est présent un ensemble d'acteurs et d'outils intervenant sur l'emploi et le développement économique, au-delà de l'entrée QPV, et qui profitent aux publics QPV,
- Des difficultés côté public en matière de garde d'enfants et en termes de mobilité, qu'elles soient physiques ou psychologiques, qui contraignent les parcours et les opportunités d'emploi,
- Des publics, notamment les jeunes, qui peuvent être difficiles à toucher, appelant à mettre en place de nouvelles modalités d'action,
- Un enjeu de renforcement de l'animation thématique (en lien avec un écosystème relativement riche) et du droit commun.

Objectifs opérationnels

- Faciliter la médiation à l'emploi des habitants QPV et des entreprises du territoire, notamment pour les femmes et les jeunes,
- Agir sur la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfant...),
- Soutenir la création d'activité et les projets d'entreprenariat des habitants des QPV,
- Permettre aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires,
- Accompagner la réussite des jeunes dans leur insertion professionnelle.

Chiffres clés

37% de travailleurs pauvres dans le QPV (19% à l'interco)	Taux d'emploi de 43% dans le QPV (63% à l'interco)	66% des actifs du QPV sont soit ouvriers soit employés	Une sur-représentation des DEFMs de plus de 50 ans, de longue durée (plus d'un an), sans diplôme, et d'ouvriers spécialisés ou qualifiés et employés non qualifiés
---	--	--	--

Caf 2019

Insee RP2019

Insee RP2017

INSEE, Pôle Emploi-Dares,
STMT

***** LES PISTES OPERATIONNELLES *****

Faciliter la médiation à l'emploi des habitants QPV et des entreprises du territoire, notamment pour les femmes et les jeunes	Agir sur la levée des freins périphériques à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser les rencontres employeurs et demandeurs d'emploi, ● Accompagner les employeurs à recruter autrement, ● Sensibiliser le monde économique sur les attentes et profils des candidats QPV, ● Favoriser le recrutement des talents des QPV, ● Améliorer l'information sur l'offre existante, ● Favoriser l'accès des habitants des QPV aux outils et dispositifs existants dans le droit commun. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler à l'accessibilité des services aux publics en matière d'emploi – insertion et à la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi et des solutions d'accompagnement à et dans l'emploi, ● Favoriser les passerelles avec les acteurs partenaires en matière de mobilité, garde d'enfant, santé, linguistique, fracture numérique et logement, ● Améliorer l'information et l'accessibilité aux services existants sur le territoire, ● Créer des rencontres entre habitants, demandeurs d'emploi institutions et professionnels de l'emploi.
Soutenir la création d'activité et les projets d'entreprenariat des habitants des QPV	Permettre aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> ● Apporter l'information sur les outils et services existants et disponibles sur le territoire ● Valoriser l'entrepreneuriat comme solution d'accès à l'emploi ● Intégrer davantage l'entrepreneuriat dans la construction des parcours d'insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ● Construire un réseau actif d'entreprises engagées comme parties prenantes du défi emploi et coconstruire les réponses apportées avec elles ● Sécuriser les parcours d'insertion au sein des entreprises
Accompagner la réussite des jeunes dans leur insertion professionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser le lien école - monde économique ● Travailler l'orientation professionnelle au plus tôt et de façon plus fréquente, notamment avec les scolaires ● Apporter une contribution aux voies d'accès à l'emploi par l'alternance 	

***** LES PRINCIPALES ARTICULATIONS *****

- France Travail
- PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises)
- Mission locale intercommunale et Jeunesse (MLIJ)
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Service Développement Economique (Lunel Agglo)
- Régie de quartier (RQ)
- APIJE, association intermédiaire
- ADIE (association pour le droit à l'initiative économique)
- AIRDIE (France active Occitanie)
- Réseau Initiative Hérault Est (IHE)
- BGE (boutique de gestion)
- Pacte pour l'embauche – Région Occitanie
- Cité éducative de Lunel

***** EXEMPLES D'ACTIONS *****

Les clauses sociales dans les marchés

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- ⊕ Un niveau de chômage élevé sur la commune et l'agglomération et une difficulté d'accéder à l'emploi plus prononcé chez les publics éloignés de l'emploi et vivant en QPV.
- ⊕ L'inscription de la clause sociale dans le code des marchés publics constitue une opportunité pour le développement local et l'insertion professionnelle. Elle permet notamment de 1) favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'insertion et 2) développer les compétences au niveau local.
- ⊕ Sur le Pays de Lunel, une convention de partenariat a été signée entre le PLIE et la Communauté de Communes en vue de favoriser l'intégration des clauses d'insertions dans les marchés publics

Les objectifs et résultats attendus

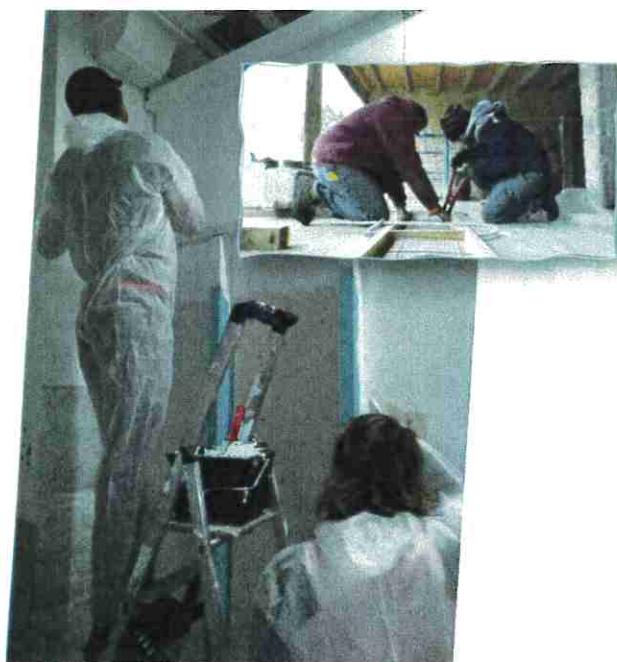
- ⊕ Le développement des clauses sociales dans les marchés publics a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des habitants du QPV.
- ⊕ Un enjeu est repéré de développer les clauses d'insertion dans divers secteurs d'activité (et notamment dans les marchés de service) et auprès de publics féminins.
- ⊕ Résultats attendus : une augmentation des clauses d'insertion, des domaines d'activité, du profil du public concerné et de l'accès à l'emploi durable.

Les acteurs et partenaires concernés

- ⊕ Collectivités locales, Pôle Emploi, APIJE, ...

Divers

- ⊕ Mobilisation du droit commun



Exemples d'actions # FAVORISER L'EMPLOI DES LUNELLOISES ET LUNELLOIS

Citélab

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- ⊕ En 2021, 30% des Français et 20% des habitants des QPV participent à la dynamique entrepreneuriale,
- ⊕ En 2021, 61% des personnes résidentes en QPV sont exposé à l'entrepreneuriat de manière faible ou nulle,
- ⊕ L'entrepreneuriat constitue un levier d'émancipation dans les quartiers, mais est confronté à plusieurs freins : accès au financement, manque de compétence, manque d'information, sous-représentation des femmes inscrites dans une dynamique entrepreneuriale...

Les objectifs et résultats attendus

- ⊕ Proposer aux habitants du QPV un référent de proximité sur la création d'entreprise permettant de renforcer l'accès à l'accompagnement, mieux détecter les entrepreneurs et de susciter des initiatives entrepreneuriales, lever les freins à la création d'entreprise et d'accéder à une offre globale d'accompagnement et de financement portée par l'écosystème local de l'entrepreneuriat.
- ⊕ Résultats attendus : augmenter la création d'entreprise dans le QPV

Les acteurs et partenaires concernés

- ⊕ Ville, Communauté d'agglomération, BPI France, Pôle emploi, Mission Locale, ADIE, ...

Divers

- ⊕ Mobilisation de crédits spécifiques

Autres exemples concrets : La mise en place de crèche itinérante / Développer un centre de Formation sur le Territoire....

ORIENTATION	OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
DEFI DE L'EMPLOI, L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE		
FAVORISER L'EMPLOI DES LUNELLOISES ET LUNELLOIS	Faciliter la médiation à l'emploi des habitants QPV et des entreprises du territoire, notamment pour les femmes et les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> · Favoriser les rencontres employeurs et demandeurs d'emploi, · Accompagner les employeurs à recruter autrement, · Sensibiliser le monde économique sur les attentes et profils des candidats QPV, · Favoriser le recrutement des talents des QPV, · Améliorer l'information sur l'offre existante, · Favoriser l'accès des habitants des QPV aux outils et dispositifs existants dans le droit commun
	Agir sur la levée des freins périphériques à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> · Travailler à l'accessibilité des services aux publics en matière d'emploi – insertion et à la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi et des solutions d'accompagnement à et dans l'emploi, · Favoriser les passerelles avec les acteurs partenaires en matière de mobilité, garde d'enfant, santé, linguistique, fracture numérique et logement, · Améliorer l'information et l'accessibilité aux services existants sur le territoire, <p>Créer des rencontres entre habitants, demandeurs d'emploi institutions et professionnels de l'emploi</p>
	Soutenir la création d'activité et les projets d'entreprenariat des habitants des QPV	<ul style="list-style-type: none"> · Apporter l'information sur les outils et services existants et disponibles sur le territoire · Valoriser l'entrepreneuriat comme solution d'accès à l'emploi · Intégrer davantage l'entrepreneuriat dans la construction des parcours d'insertion professionnelle
	Permettre aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> · Construire un réseau actif d'entreprises engagées comme parties prenantes du défi emploi et coconstruire les réponses apportées avec elles · Sécuriser les parcours d'insertion au sein des entreprises
	Accompagner la réussite des jeunes dans leur insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> · Favoriser le lien école - monde économique · Travailler l'orientation professionnelle au plus tôt et de façon plus fréquente, notamment avec les scolaires · Apporter une contribution aux voies d'accès à l'emploi par l'alternance

Le Défi du CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

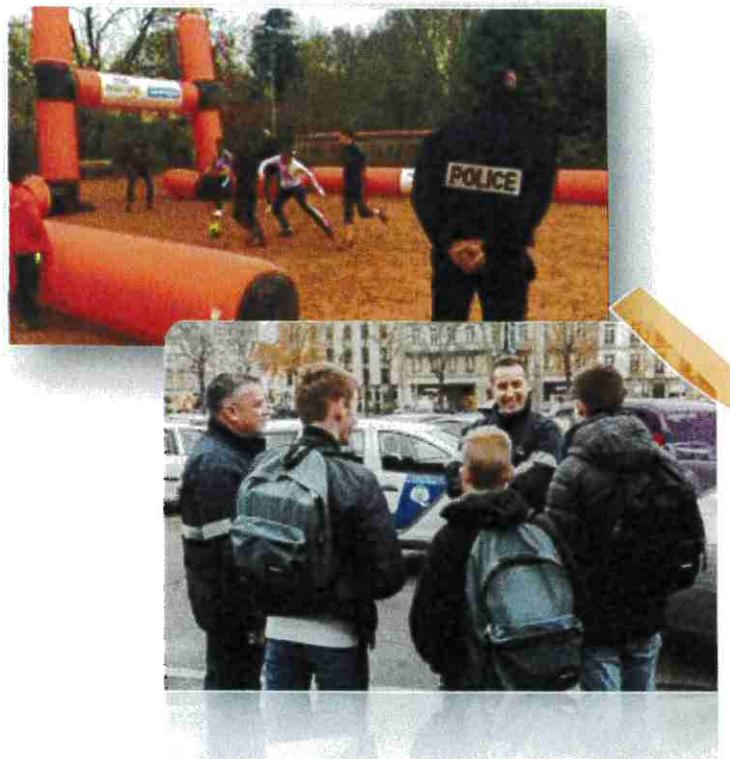
***** L'ORIENTATION *****



Orientation stratégique

BIEN VIVRE DANS SON LOGEMENT ET SON QUARTIER

Il s'agira de garantir une qualité de vie et un cadre de vie décent pour les **habitants du quartier prioritaire**. L'amélioration de la qualité de vie des habitants sera pensée dans sa contribution plus large à la revitalisation des différents secteurs du quartier prioritaire. **La promotion d'un environnement résidentiel inclusif et durable**, qui participera de l'adaptation du cadre de vie aux enjeux qui traversent l'habitat, l'espace public et le vivre ensemble, **constituera une ligne directrice qui pourra englober différents champs d'intervention**. Les enjeux portent sur un nombre important de dimensions qui interroge aussi bien **les lieux de vie, les espaces communs et publics que le vivre ensemble et le sujet de la sécurité publique**, alors que les enjeux qui traversent ces questions sont tout aussi nombreux (transition écologique, question énergétique, adaptation des logements et des espaces aux besoins spécifiques de certains publics...).



Orientation # BIEN VIVRE DANS SON LOGEMENT ET SON QUARTIER

Constats et principaux enjeux

- Un partenariat important entre les bailleurs et la régie de quartier qui se matérialise notamment avec les chantiers d'insertion,
- Une régie de quartier bien repérée et qui prend part à un partenariat plus large avec les prescripteurs de public en recherche d'emploi,
- Une convention GUP signée en 2021 ainsi que la charte partenariale de mise en œuvre du volet insertion du projet de renouvellement urbain,
- Une relation entre le PRU et le CDV qui peut gagner en synergie (coordination et actions communes) et entre le CDV et les actions relevant du FIPD et du QRR,
- Un enjeu à maintenir un équilibre de peuplement et une mixité sociale dans le QPV, à renforcer les liens et la dynamique partenariale entre les acteurs (et notamment avec les bailleurs sociaux).

Objectifs opérationnels

- **Poursuivre et développer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP),**
- **Renforcer la prévention de la délinquance et favoriser la tranquillité publique et résidentielle,**
- **Développer et soutenir les initiatives solidaires, le lien social et la vie du quartier permettant l'animation et l'amélioration du cadre de vie,**
- **Renforcer l'appropriation des communs et des espaces publics et le vivre ensemble,**
- **Développer la présence policière sur le terrain et la présence humaine (médiateurs, commerces, associations).**

Chiffres clés

850 logements sociaux en 2019, + 16% depuis 2017	74,8% de ménages locataires dans le QPV	9,7% de logements vacants dans le QPV	19,4% de commerces et services de proximité dans le QPV
<i>RPLS 2016 et 2019</i>	<i>Insee, RP2019</i>	<i>Insee, RP2019</i>	<i>Insee, BPE 2019</i>

***** LES PISTES OPERATIONNELLES *****

Poursuivre et développer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	Renforcer la prévention de la délinquance et favoriser la tranquillité publique et résidentielle
<ul style="list-style-type: none">● Mettre en place des actions de prévention de la GUP en lien avec les problématiques de tri des déchets, d'environnement : pour sensibiliser les habitants,● Créer un poste d'ambassadeur GUP de terrain pour l'ensemble du QPV,● Engager les habitants dans une observation active et partagée avec les autres parties prenantes de la GUP,● Optimiser la gestion des déchets en lien avec Lunel Agglo,● Interroger la faisabilité et porter des projets d'amélioration de la propreté et de la qualité de vie.	<ul style="list-style-type: none">● Apaiser les relations sociales au sein du quartier et contribuer à l'amélioration du sentiment d'insécurité,● Développer des actions de médiation et d'animation en pied d'immeuble,● Renforcer les Bataillons de la Prévention,● Sensibiliser les habitants aux enjeux du vivre ensemble, en visant en particulier à agir sur les nuisances sonores et le bruit,● Renforcer la sécurité des piétons et des usagers de modes actifs / modes doux,● Faciliter le travail des forces de sécurité et de secours et favoriser leurs liens aux habitants.
Développer et soutenir les initiatives solidaires, le lien social et la vie du quartier permettant l'animation et l'amélioration du cadre de vie	Renforcer l'appropriation des communs et des espaces publics et le vivre ensemble
<ul style="list-style-type: none">● Accompagner la capacité des habitants dans l'amélioration de la qualité des logements,● Impliquer les habitants dans l'entretien et la vie du quartier.	<ul style="list-style-type: none">● Contribuer à ce que les espaces communs et les espaces publics incitent les habitants à « bouger » dans leur quotidien,● Favoriser les réflexions et les projets supports d'échanges et de partage entre habitants (jeux, îlots de fraîcheur...),● Développer la présence sociale dans le quartier et les activités de proximité,● Interroger les possibilités et les voies de déplacement doux en visant l'amélioration de la mobilité des habitants.

***** LES PRINCIPALES ARTICULATIONS *****

- Projet de Renouvellement Urbain (PRU) – cf page suivante
- Gestion Urbaine de proximité (GUP) – cf page suivante
- Groupe de partenariat opérationnel (GPO)
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) – cf page suivante
- Régie de quartier (RQ)
- Centre social de la Maison Jean-Jacques Rousseau
- Centre d'information sur les droits des femmes (CIDFF) - Maison Protection Familles – GNat
- Convention TFPB – Taxe foncière sur les propriétés bâties – cf page suivante

Focale sur les articulations avec le PRU, la GUP, la TFPB et le CLSPD



L'articulation entre le Contrat de ville, le PRU et la GUP

L'évaluation finale du contrat de ville 2015 – 2023 a montré l'enjeu à trouver davantage de synergie dans la relation entre le PRU et le Contrat de ville, à la fois en coordination voire via des actions communes. La GUP présente une place et un rôle particulier à ce titre, favorisant l'articulation des deux contrats. Cette relation via la GUP constitue un point d'appui à consolider pour construire des croisements plus globalement renforcés et une synergie entre acteurs. Dans le cadre de la démarche GUP, deux diagnostics en marchant annuels sont réalisés avec l'ensemble des acteurs du quartier (associations, conseil citoyen, services de la ville et de l'agglomération, bailleurs, représentants de commerçants) pour observer, et partager les points positifs et négatifs. Ces éléments font l'objet d'une réunion de restitution pour solutionner des dysfonctionnements courants et envisager des pistes d'améliorations pour les problématiques plus complexes.

A propos de la TFPB

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement TFPB de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie, ils doivent utiliser ces montants à améliorer le cadre de vie des habitants notamment en matière d'un service renforcé (sur-entretien), d'accompagnement des locataires, de renforcement de la sécurité et d'animation de la vie sociale du quartier. Ces axes renvoient aux actions de la GUP et du CDV. Ces engagements seront formalisés à travers une convention relative à l'abattement TFPB qui sera signée avant 2025 par les différentes parties (bailleurs, ville, agglomération et Etat). Conformément aux orientations de l'USH (Union Sociale de l'Habitat), sur Lunel la GUP a permis de développer un partenariat fort avec les bailleurs sociaux (propriétaires de patrimoine en QPV) qui se traduit par le cofinancement annuel des projets de la programmation du Contrat de ville notamment sur la thématique de cadre de vie et sécurité publique déployés sur leurs résidences et à destination de leurs locataires. Ces engagements importants seront intégrés à la future convention d'abattement TFPB (cf. courrier de notification des bailleurs). La convention TFPB a été négociée avec les bailleurs pour bénéficier de 10% de l'enveloppe pour les programmations annuelles jusqu'en 2030, le bailleur restant décisionnaire de l'orientation des fonds.

A propos du CLSPD

L'articulation avec le CLSPD constituera un point de réflexion clé lorsque celui-ci aura fait l'objet d'une actualisation et d'une déclinaison locale, une fois la stratégie nationale arrêtée. Comme pour le Contrat de ville, il apparaît opportun que les réflexions se matérialisent à une échelle intercommunale. Il est ainsi recommandé de poursuivre et de conforter l'articulation avec le CLSPD de Lunel en prévision du futur CISPD notamment sous l'angle de la prévention et la sécurité publique à travers ses axes suivants :

- Accompagner le continuum des acteurs de médiation, éducation spécialisée, animation, adultes relais pour lutter contre la prévention de la délinquance
- Renforcer les formations communes et inter-parténariales,
- Animer le CDDF (conseil des Droits et Devoirs des Familles),
- Développer l'usage du rappel à l'ordre,
- Lutter contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales.

***** EXEMPLES D'ACTIONS *****

Appartement pédagogique mutualisé

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- + Dans un contexte de forte augmentation des coûts liés à la consommation d'énergie, de nombreux habitants se retrouvent confrontés à des situations de précarité énergétique.
- + Par ailleurs les propriétaires privés et les bailleurs sociaux peuvent identifier des difficultés rencontrées par les locataires en matière de paiement de loyer, de dégradation des logements...
- + Les appartements pédagogiques permettent aux habitants d'apprendre des écogestes, d'être sensibilisés sur divers aspects techniques de la gestion d'un logement (analyse des factures, entretien des équipements, qualité de l'air intérieur, droits et devoirs...).

Les objectifs et résultats attendus

- + Développer un appartement pédagogique mutualisé afin de rendre autonomes les habitants dans la gestion et la prise en main de leur logement, valoriser les bonnes pratiques et permettre à des ménages fragilisés de reprendre confiance en construisant leur propre expertise de l'habiter, Contribuer à développer le lien social et lutter contre l'isolement en favorisant les rencontres et impulser une dynamique sociale et partenariale.
- + *Résultats attendus* : de nouveaux partenariats se mettent en place sur le territoire, les habitants du QPV bénéficient d'action de sensibilisation

Les acteurs et partenaires concernés

- + Bailleurs sociaux, CIAS, collectivité, CAF, Conseil départemental, structures d'insertion par l'emploi...

Divers

- + Mobilisation de crédits spécifiques

Exemple d'actions # BIEN VIVRE DANS SON LOGEMENT ET SON QUARTIER

Prox'aventure

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- + Depuis 30 ans, l'association Raid Aventure Organisation œuvre pour le rapprochement police-population. Le dispositif Prox'Aventure (mis en place en 2016) propose une véritable rencontre entre jeunes et policiers grâce à des journées sportives et citoyennes.
- + Diverses actions peuvent être développées : activités sportives, initiation aux gestes de premiers secours, Atelier d'explications des gestes et techniques professionnelles en intervention, ...

Les objectifs et résultats attendus

- + Promouvoir le dialogue, la cohésion et les valeurs de la République par le biais de temps d'échange et d'activités ludiques ou sportives
- + Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité
- + Créer du lien social entre la population et les policiers locaux
- + Résultats attendus : renforcer la tranquillité publique dans le quartier

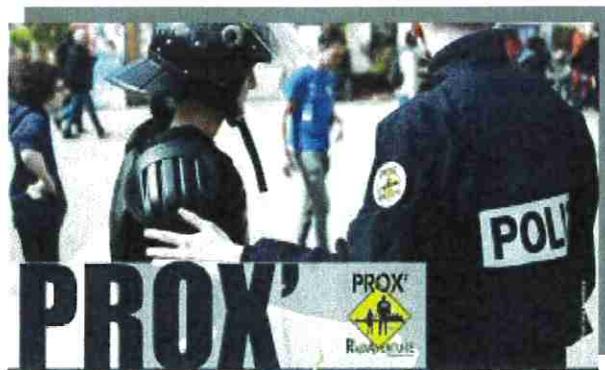
Les acteurs et partenaires concernés

- + Ville, Préfecture, associations, clubs sportifs, policiers municipaux/nationaux et gendarmerie,...

Divers

- + Mobilisation de crédits spécifiques et de droit commun (à voir QRR-FIPD)

Autres exemples concrets : développer une ressourcerie sur le territoire, créer un poste de médiateur GUP,...



ORIENTATION	OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
DEFI DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE		
BIEN VIVRE DANS SON LOGEMENT ET SON QUARTIER	Poursuivre et développer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des actions de prévention de la GUP en lien avec les problématiques de tri des déchets, d'environnement : pour sensibiliser les habitants, Créer un poste d'ambassadeur GUP de terrain pour l'ensemble du QPV, Engager les habitants dans une observation active et partagée avec les autres parties prenantes de la GUP, Optimiser la gestion des déchets en lien avec Lunel Agglo, Interroger la faisabilité et porter des projets d'amélioration de la propreté et de la qualité de vie
	Renforcer la prévention de la délinquance et favoriser la tranquillité publique et résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> Apaiser les relations sociales au sein du quartier et contribuer à l'amélioration du sentiment d'insécurité, Développer des actions de médiation et d'animation en pied d'immeuble, Renforcer les Bataillons de la Prévention, Sensibiliser les habitants aux enjeux du vivre ensemble, en visant en particulier à agir sur les nuisances sonores et le bruit, Renforcer la sécurité des piétons et des usagers de modes actifs / modes doux, Faciliter le travail des forces de sécurité et de secours et favoriser leurs liens aux habitants
	Développer et soutenir les initiatives solidaires, le lien social et la vie du quartier permettant l'animation et l'amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la capacité des habitants dans l'amélioration de la qualité des logements, Impliquer les habitants dans l'entretien et la vie du quartier
	Renforcer l'appropriation des communs et des espaces publics et le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à ce que les espaces communs et les espaces publics incitent les habitants à « bouger » dans leur quotidien, Favoriser les réflexions et les projets supports d'échanges et de partage entre habitants (jeux, îlots de fraicheur...), Développer la présence sociale dans le quartier et les activités de proximité, Interroger les possibilités et les voies de déplacement doux en visant l'amélioration de la mobilité des habitants

Le Défi de L'ACCES AUX DROITS, DE LA SANTE ET DU LIEN SOCIAL

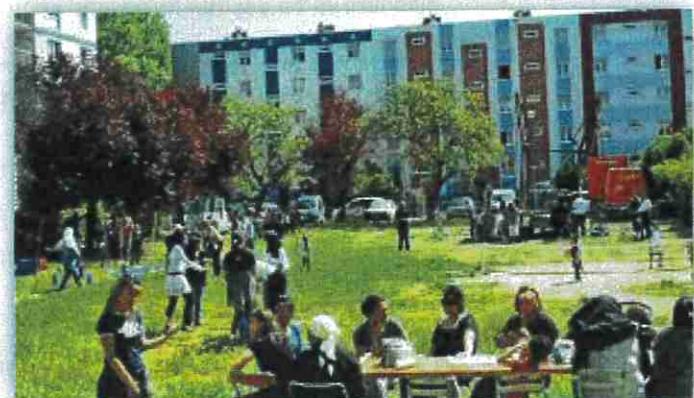
***** L'ORIENTATION *****



Orientation stratégique

**CONTRIBUER A LA
SANTE POUR TOUTES
ET POUR TOUS**

Il s'agira d'accompagner l'émergence d'une politique locale de santé publique, qui permettra de disposer d'une vision partagée et d'une feuille de route opérationnelle sur diverses dimensions, rapprochant les parties prenantes du territoire en matière de santé et facilitant leurs synergies. Cette démarche s'accompagne d'ambitions plus particulières sur divers points, en particulier en matière d'accès aux droits, sur la question de l'alimentation (au-delà de l'accès à l'alimentation, celui de l'accès à une alimentation saine et locale), mais encore de bien-être et de santé mentale, sujet sur lequel le prisme de l'enfance et de la jeunesse constituera un point d'attention privilégié.



Orientation # CONTRIBUER A LA SANTE POUR TOUTES ET POUR TOUS

Constats et principaux enjeux

- Une thématique peu traitée dans le précédent Contrat de ville,
- La mise en place relativement récente (2020) d'une CPTS sur le territoire,
- Un enjeu de développer des interventions en matière de santé et de s'articuler avec les dispositifs existants (CPTS, Maison de santé,...),
- Un enjeu général d'accès aux droits.

Objectifs opérationnels

- **Construire une vision et une capacité d'action partagée et coordonnée à l'échelle du territoire,**
- **Favoriser l'accès aux droits et à l'information des publics les plus éloignés,**
- **Lutter contre la précarité alimentaire et permettre une alimentation saine pour tous,**
- **Renforcer les actions en faveur du bien-être et de la santé mentale et contribuer à la santé culturelle de l'enfant par la promotion de l'éveil culturel et artistique.**

* * * * *

Chiffres clés

Population couverte par l'assurance maladie en 2022 :
5 645

Population couverte bénéficiaire de la C2S en 2022 : 1 819

675 bénéficiaires de la C2S de moins de 18 ans en 2022

Cnaf 2022

Cnaf 2022

Cnaf 2022

***** LES PISTES OPERATIONNELLES *****

Construire une vision et une capacité d'action partagée et coordonnée à l'échelle du territoire

- Se doter d'un diagnostic et d'une étude en vue de la construction d'un Contrat local de santé,
- Veiller à la conduite de démarches collectives et partenariales,
- Interroger et créer des passerelles avec d'autres thématiques (logement, quartier, sport...).

Lutter contre la précarité alimentaire et permettre une alimentation saine pour tous

- Développer les réflexions et les projets de circuits courts et à dimension sociale et solidaire,
- Accompagner les habitants les plus précaires dans la capacité à privilégier et adopter une cuisine saine et à petits budgets,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Créer des jardins partagés pensés comme « un espace d'animation et d'accompagnement du dehors ».

Favoriser l'accès aux droits et à l'information des publics les plus éloignés

- Renforcer la qualité de la mise à disposition des informations auprès du grand public et des professionnels,
- Rendre lisible l'existant et faciliter les liens entre professionnels,
- Développer la médiation en santé et le travail de prévention vers les populations les plus éloignées (alimentation et nutrition par exemple),
- Développer les approches et méthodes d'aller vers en complément des stratégies pour veiller à la qualité de l'accueil proposé,
- Interroger et contribuer à structurer les liens sport – santé bien-être.

Renforcer les actions en faveur du bien-être et de la santé mentale et contribuer à la santé culturelle de l'enfant par la promotion de l'éveil culturel et artistique

- Accompagner l'amélioration de la santé mentale par la formation des professionnels et acteurs du territoire,
- Contribuer à la prévention auprès des plus jeunes, notamment sur l'éducation au numérique et l'information,
- Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à six ans dans le lien avec son parent.

***** LES PRINCIPALES ARTICULATIONS *****

- France Services
- Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)
- Soliguide
- Maison des solidarités

- Maison de la Justice et du Droit
- Permanences généralistes et spécialisées
- Conseiller numérique
- Maison J.J. Rousseau (centre social municipal)

***** EXEMPLES D'ACTIONS *****

Construction d'un Contrat local de santé intercommunal

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- + Le CLS constitue un outil permettant la déclinaison au niveau local du Projet Régional de Santé (PRS) afin d'apporter une réponse adaptée au plus près des besoins de la population.
- + Il s'appuie sur un plan d'action co-construit avec l'ensemble des acteurs à partir des besoins de la population du territoire.
- + L'opportunité de s'appuyer sur la structuration de partenariats sur le domaine de la santé au sein du territoire (CPTS, Maison de santé...)

Les objectifs et résultats attendus

- + Améliorer l'accès aux soins des habitants et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local
- + Mettre en réseau les acteurs du territoire pour assurer une meilleure coordination des actions de proximité, et répondre aux problématiques des habitants
- + *Résultats attendus* : développer des actions spécifiques dans le cadre du CLS, développer le partenariat entre acteurs du territoire

Les acteurs et partenaires concernés

- + ARS, État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF, collectivités, associations et acteurs de santé...

Divers : Mobilisation du droit commun

Développer une épicerie sociale et solidaire

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- + De nombreux ménages sont confrontés à des situations de précarité alimentaire, et ce d'autant plus dans le contexte actuel d'augmentation des prix à la consommation. De plus, face à la crise sanitaire et l'inflation, des nouvelles catégories de population ont recours à l'aide alimentaire.
- + Les épiceries solidaires sont une réponse pertinente à ces nouveaux besoins, en permettant à la fois un accès digne et non stigmatisant à une alimentation de qualité, un accompagnement personnalisé et une aide pour surmonter les difficultés.
- + L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, et elle permet à un public en difficulté économique d'acheter des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande.

Les objectifs et résultats attendus

- + Développer un lieu d'accueil, d'aide, d'accompagnement et d'échange qui contribue à lutter contre l'isolement.
- + Permettre aux personnes en situation de fragilité de subvenir à leurs besoins alimentaires.
- + Proposer des actions collectives à destination des habitants.
- + Résultats attendus : améliorer des conditions de vie des publics les plus en difficultés, développer un partenariat local autour de l'accompagnement social, prendre en compte les nouveaux besoins sociaux des habitants.

Les acteurs et partenaires concernés

- + ANDES (association nationale de développement des épiceries solidaires), État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF, CPAM, CIAS ...

Divers : Mobilisation du droit commun

* * * * *

ORIENTATION	OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
DEFI DE L'ACCES AUX DROITS, DE LA SANTE ET DU LIEN SOCIAL		
CONTRIBUER A LA SANTE POUR TOUTES ET POUR TOUS	Construire une vision et une capacité d'action partagée et coordonnée à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> · Se doter d'un diagnostic et d'une étude en vue de la construction d'un Contrat local de santé, · Veiller à la conduite de démarches collectives et partenariales, · Interroger et créer des passerelles avec d'autres thématiques (logement, quartier, sport, ...)
	Lutter contre la précarité alimentaire et permettre une alimentation saine pour tous	<ul style="list-style-type: none"> · Développer les réflexions et les projets de circuits courts et à dimension sociale et solidaire, · Accompagner les habitants les plus précaires dans la capacité à privilégier et adopter une cuisine saine et à petits budgets, · Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, · Créer des jardins partagés pensés comme un « espace d'animation et d'accompagnement du dehors »
	Favoriser l'accès aux droits et à l'information des publics les plus éloignés	<ul style="list-style-type: none"> · Renforcer la qualité de la mise à disposition des informations auprès du grand public et des professionnels, · Rendre lisible l'existant et faciliter les liens entre professionnels, · Développer la médiation en santé et le travail de prévention vers les populations les plus éloignées, · Développer les approches et méthodes d'aller vers en complément des stratégies pour veiller à la qualité de l'accueil proposé, · Interroger et contribuer à structurer les liens sport – santé bien-être
	Renforcer les actions en faveur du bien-être et de la santé mentale et contribuer à la santé culturelle de l'enfant par la promotion de l'éveil culturel et artistique	<ul style="list-style-type: none"> · Accompagner l'amélioration de la santé mentale par la formation des professionnels et acteurs du territoire, · Contribuer à la prévention auprès des plus jeunes, notamment sur l'éducation au numérique et l'information, · Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à six ans dans le lien avec son parent

Le Défi de L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

***** L'ORIENTATION *****



ORIENTATION STRATEGIQUE

ACCOMPAGNER L'EPANOUISSLEMENT DE LA JEUNESSE DANS LES QUARTIERS ET LE TERRITOIRE

Il s'agira de travailler à ce que les jeunes s'épanouissent pleinement et réalisent leur potentiel. Cet épanouissement de la jeunesse dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville soulève un enjeu d'accompagner les jeunes à se construire, à s'ouvrir à eux-mêmes, aux autres et au monde, à façonner leurs horizons et à se préparer à un avenir prometteur. Au-delà de l'accès à une éducation de qualité (qui renvoie aussi à des sujets de précarité sociale, d'inégalités, de sécurité, ou encore de bien-être), l'accès à des accueils innovants et de qualité constitue un sujet clé. C'est encore le cas de l'accès à la culture, aux activités artistiques, sportives, et sociales, toutes aussi cruciales pour nourrir la créativité et l'estime de soi chez les jeunes. Des actions visant à stimuler l'initiative des jeunes, leur engagement dans leur vie et dans la citoyenneté, auront vocation à accompagner leur autonomie, leurs réflexions pour l'avenir comme à éviter des sentiments de frustration et de désillusion.



Constats et principaux enjeux

- Une population plus jeune dans le QPV qu'à l'échelle de la ville et de la communauté de communes,
- Un important travail engagé sur la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ainsi que l'insertion des jeunes en difficulté lors du précédent Contrat de ville,
- Des problématiques face à la mobilité des jeunes qui demeurent très présentes,
- Une intervention du Contrat de ville sur la jeunesse à penser/inscrire dans une stratégie plus globale,
- Une offre à penser et développer en particulier pour les 14 – 25 ans,
- Un enjeu de développer une offre pour la jeunesse, en termes de volume, d'innovation et de dynamiques partenariales.

Objectifs opérationnels

- Développer des modes innovants et expérimentaux d'accueil en direction des enfants et des jeunes,
- Inscrire les jeunes dans des parcours de réussite par des actions culturelles, de prévention et de citoyenneté,
- Soutenir la capacité des jeunes à agir et développer avec eux des projets participatifs,
- Renforcer l'autonomie et la mobilité des jeunes.

Chiffres clés

23,9% de 0-14 ans et 10,8% de 15-24 ans dans le QPV	18,3 % de 15-24 ans en emploi	29,9 % de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	675 bénéficiaires de la C2S de moins de 18 ans en 2022
---	----------------------------------	--	--

Insee RP2019

Insee RP2019

Insee RP2019

Insee RP 2017 & BPE
2019

***** LES PISTES OPERATIONNELLES *****

Développer des modes innovants et expérimentaux d'accueil notamment en direction des enfants et des jeunes	Inscrire les jeunes dans des parcours de réussite par des actions culturelles, de prévention et de citoyenneté
<ul style="list-style-type: none">● Encourager l'innovation pédagogique et la créativité en développant des programmes éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des jeunes,● Créer des synergies avec les acteurs locaux, (associations, écoles, entreprises, institutions publiques) pour construire un réseau solide de soutien à la jeunesse,● Contribuer à la réduction des inégalités en offrant des opportunités éducatives, culturelles et de loisirs équivalentes à celles disponibles dans d'autres secteurs,● Crée un environnement sécurisé et bienveillant qui favorise le développement personnel et l'épanouissement des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires,● Renforcer l'accès à des services de qualité pour les enfants et les jeunes, tels que l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs, etc.	<ul style="list-style-type: none">● Contribuer à une offre adaptée aux différents âges de la jeunesse, avec des outils et services complémentaires entre eux,● Favoriser l'insertion professionnelle et la préparation à la vie adulte des jeunes en mettant en place des dispositifs d'accompagnement spécifiques.
Renforcer l'autonomie et la mobilité des jeunes	Soutenir la capacité des jeunes à agir et développer avec eux des projets participatifs
<ul style="list-style-type: none">● Travailler les freins psychologiques à la mobilité et la mobilité en tant que telle, pour les jeunes et leur famille,● Favoriser la mobilité par l'offre.	<ul style="list-style-type: none">● Développer des espaces et / ou des outils structurants où mobiliser l'envie et le pouvoir d'agir des jeunes, mixant des services type maison des jeunes à l'esprit d'espaces de coworking pour les adolescents en vue de favoriser la médiation en direction des jeunes,● Renforcer la capacité d'écoute auprès des jeunes et la co-construction d'actions,● Interroger les conditions et les modalités d'accessibilité des espaces et outils dédiés aux jeunes pour renforcer leur adéquation aux besoins et contraintes des jeunes.

***** LES PRINCIPALES ARTICULATIONS *****

- Cité éducative – cf page suivante
- Programme de réussite éducative (PRE)
- Convention Territoriale Globale (CTG)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Point information jeunesse (PIJ)
- Club de prévention APS 34 (association prévention spécialisée)
- Maison des Adolescents

Focale sur les articulations avec le PRE, la Cité éducative et la CTG



Les démarches éducatives sont un axe fort de la politique de la ville depuis de nombreuses années à Lunel à travers le PRE mais également le CLAS, le club Coup de Pouce, les actions parentalité, plus récemment la Cité Educative et la CTG plus globalement.

Le Programme de réussite éducative (PRE)

Le PRE initié en 2007 à Lunel est un dispositif structurant avec un accompagnement individualisé et une coordination des démarches éducatives à destination des enfants et des familles. Par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien et d'un accompagnement individualisé, il permet de prendre en compte chaque enfant dans sa globalité.

La Cité éducative de Lunel et son articulation avec le Contrat de ville

Signée le 8 juin 2022, la convention triennale de la Cité éducative de Lunel a été signée avec un périmètre associé à la géographie prioritaire du territoire et du Réseau d'Education Prioritaire (REP). Structurée autour des trois objectifs de conforter l'école, de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir le champ des possibles, la Cité éducative est conduite par un comité de pilotage partenarial.

Conforter le rôle de l'école	Promouvoir la continuité éducative	Ouvrir le champ des possibles
<ul style="list-style-type: none">• Agir en direction de l'ensemble des élèves du REP pour faciliter leurs apprentissages• Soutenir les élèves en situation de fragilité et favoriser leur persévérance scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la cohérence des interventions entre les différents temps de vie de l'enfant par une meilleure synergie des différents acteurs éducatifs• Développer la coopération entre les parents d'élèves, les établissements scolaires et les autres acteurs de la communauté éducative• Renforcer la socialisation dès le plus jeune âge• Inciter les acteurs de la communauté éducative à mettre en œuvre des actions en direction des enfants, des adolescents et des jeunes ainsi que de leur famille pour les aider à se construire en tant que futurs citoyens	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les élèves et leur famille pour élargir leur champ des possibles en matière d'orientation scolaire et favoriser le développement de la mobilité des familles.• Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles à travers l'apprentissage• Favoriser la santé et le bien-être des jeunes ainsi que la pratique d'activités physiques et sportives• Développer l'enseignement artistique et culturel et créer une dynamique autour de la culture scientifique et technique, notamment en lien avec le développement durable et la transition écologique.

Dans la droite ligne des intentions nationales et, localement, dans son objectif de renforcer la cohérence de l'ensemble des démarches engagées, la Cité constitue, par son action conjointe, un outil indispensable pour déployer l'action éducative de la politique de la ville sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG)

A l'échelle intercommunale, le défi Education / jeunesse renvoie aux objectifs de la CTG pour la période 2022-2026. Sur cet axe, la CTG mobilise l'ensemble de l'offre de service de la CAF pour renforcer son accessibilité en direction de l'enfance et de la jeunesse à partir d'une coordination et d'une co-construction inter-partenaire et avec l'appui d'un diagnostic social partagé de l'ensemble du territoire de Lunel Agglo.

***** EXEMPLES D'ACTIONS *****

Bourse des jeunes

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- + Mettre en place un système de bourse auprès des jeunes autour de thématiques pré-identifiées et les soutenir et les accompagner dans les projets qu'ils souhaitent développer
- + Favoriser l'autonomie et la participation des jeunes pour développer l'envie et le pouvoir d'agir

Les objectifs et résultats attendus

- + Soutenir les jeunes du quartier dans leur projet.
- + Renforcer les liens avec la jeunesse du territoire.
- + Favoriser et développer le lien social entre les jeunes et les habitants du quartier
- + *Résultats attendus* : octroi d'un nombre de bourses tous les ans à destination des jeunes selon les projets identifiés

Les acteurs et partenaires concernés

- + Ville, CIAS, associations, ...

Divers

- + Mobilisation de crédits spécifiques

Conseil municipal des jeunes

Descriptif synthétique (besoins - public cible, intentions - opportunités,...)

- + Le QPV de Lunel est caractérisé par une importante présence de population jeune qui représente un vivier important de futur citoyen du territoire.
- + En miroir du conseil municipal des enfants existant sur la commune de Lunel, un conseil municipal des jeunes pourrait se mettre en place afin d'initier les jeunes au processus démocratique et à la vie citoyenne

Les objectifs et résultats attendus

- + Initier les jeunes à la vie politique locale en considérant leurs idées et leurs besoins et en soutenant leurs projets pour améliorer leur quotidien dans leur quartier.
- + Donner une place spécifique aux jeunes, reconnaître la capacité d'exprimer des idées utiles pour le quartier et les accompagner dans leurs projets.
- + *Résultats attendus* : mise en place d'un conseil municipal des jeunes, mise en place d'actions portées par les conseillers municipaux jeunes.

Les acteurs et partenaires concernés

- + Collectivité, collèges et lycées, associations, ...

Divers

- + Mobilisation du droit commun

Autres exemples concrets : rendre les équipements sportifs accessibles pendant les vacances scolaires et en soirée, développer un Fonds de Participation des Habitants (FPH)

ORIENTATION	OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
DEFI DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE		
ACCOMPAGNER L'EPANOUISSLEMENT DE LA JEUNESSE DANS LES QUARTIERS ET LE TERRITOIRE	Développer des modes innovants et expérimentaux d'accueil notamment en direction des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> · Encourager l'innovation pédagogique et la créativité en développant des programmes éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des jeunes, · Créer des synergies avec les acteurs locaux, (associations, écoles, entreprises, institutions publiques) pour construire un réseau solide de soutien à la jeunesse, · Contribuer à la réduction des inégalités en offrant des opportunités éducatives et culturelles équivalentes à celles disponibles dans d'autres secteurs, · Crée un environnement sécurisé et bienveillant qui favorise le développement personnel et l'épanouissement des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, · Renforcer l'accès à des services de qualité pour les enfants et les jeunes, tels que l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs, etc.
	Inscrire les jeunes dans des parcours de réussite par des actions culturelles, de prévention et de citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> · Contribuer à une offre adaptée aux différents âges de la jeunesse, avec des outils et services complémentaires entre eux, · Favoriser l'insertion professionnelle et la préparation à la vie adulte des jeunes en mettant en place des dispositifs d'accompagnement spécifiques
	Renforcer l'autonomie et la mobilité des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> · Travailler les freins psychologiques à la mobilité et la mobilité en tant que telle, pour les jeunes et leur famille, · Favoriser la mobilité par l'offre
	Soutenir la capacité des jeunes à agir et développer avec eux des projets participatifs	<ul style="list-style-type: none"> · Développer des espaces et / ou des outils structurants où mobiliser l'envie et le pouvoir d'agir des jeunes, mixant des services type maison des jeunes à l'esprit d'espaces de coworking pour les adolescents, · Renforcer la capacité d'écoute auprès des jeunes, · Interroger les conditions et les modalités d'accessibilité des espaces et outils dédiés aux jeunes pour renforcer leur adéquation aux besoins et contraintes des jeunes

4 Le fonctionnement – la vie du contrat

Les principaux éléments de repères, instances et missions

La gouvernance du contrat de ville est désormais partagée entre l'Etat et la nouvelle Agglomération, la communauté d'agglomération de Lunel. Le système de gouvernance tient compte de l'instruction relative à la **gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030** du 4 janvier 2024 (participation citoyenne, organisation d'une réunion annuelle avec les partenaires de la contractualisation...). Les acteurs de la gouvernance se savent redevables de leurs actions pour garantir la réalisation des objectifs du contrat de ville, à ce titre ils veillent à une coordination efficace entre les différentes instances de pilotage et à être capable de s'adapter aux évolutions du contexte local, économique et social, en ajustant au besoin les priorités du contrat.

En matière de fonctionnement, le Contrat de ville fonctionne de la façon suivante :

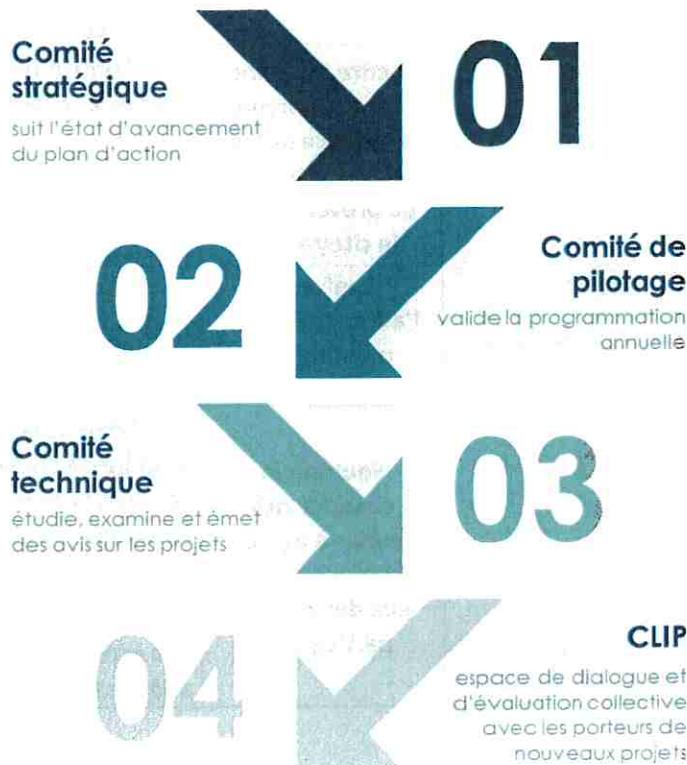
Les instances

 Un **Comité stratégique**, qui suit notamment l'état d'avancement du plan d'action (sur le volet concernant les crédits spécifiques et sur le droit commun),

Un **Comité de pilotage** qui valide la programmation annuelle,

Un **Comité technique**, qui étudie, examine et émet des avis techniques sur les projets déposés annuellement,

Une **CLIP (Commission locale Inter Professionnelle)** qui permet d'accueillir en amont de la programmation les porteurs de nouveaux projets afin d'évaluer collectivement l'opportunité de l'action, et accompagner si nécessaire le porteur à la réajuster.



L'animation



- Une coordination thématique et sectorielle (via des groupes de travail),
- Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, composée à date d'une assistante, d'une cheffe de projet et de son adjointe.

La participation citoyenne



La participation citoyenne constitue un volet spécifique des contrats de ville Engagements Quartiers 2030. Le Contrat de ville de Lunel Agglo sera attentif à **maintenir le conseil citoyen et à garantir l'implication des habitants durant toute la durée du contrat** (pourront être développés un Fonds de Participation des habitants régit par une charte, des incubateurs de projet...).

Une réflexion engagée autour d'un Fonds de participation des habitants (FPH)

Au stade de la réflexion, il est prévu d'expérimenter un outil complémentaire au CDV, le FPH qui sera régi par une chartre et permettra de soutenir financière des micro-projets tout au long de l'année à travers des commissions régulières. Cet outil aura pour objectif :

- D'être un incubateur de projet
- D'organiser un accompagnement renforcé pour les associations et de soutenir les collectifs d'habitants
- De mettre en place des formations dédiées
- D'assurer un suivi pour l'utilisation des fonds publics
- D'encadrer une clarification et une actualisation des données des associations (mise à plat des membres du bureau, vérification des statuts)
- De permettre une entrée progressive en politique de la ville : des nouveaux acteurs qui dynamisent et enrichissent la programmation
- De faire monter en compétence les associations et les collectifs d'habitants.

Une démarche de suivi – évaluation en continu pour appuyer le pilotage du Contrat

Principes et objectifs

Une démarche de suivi - évaluation continue est mise en place. Elle vise principalement à déterminer l'efficacité des actions mises en place et à prévoir les améliorations et les ajustements nécessaires, année après année et notamment en vue d'un bilan à mi-parcours qui permettra de réactualiser la feuille de route et les priorités.

La démarche de suivi - évaluation vise ainsi plusieurs objectifs plus précis :

- **Le soutien au pilotage opérationnel**, en assurant une visibilité et une traçabilité des priorités d'intervention (par défi, par sous-secteur, publics...), notamment via le suivi et le bilan annuel des actions mises en œuvre (via l'utilisation des crédits spécifiques mais également la mobilisation du droit commun, des comités de pilotage par projet ou porteur pourront être organisés en fonction des besoins),
- **La mesure des engagements et des effets associés à ces engagements** pour le quartier prioritaire et ses habitants, en fonction des objectifs et des priorités fixés par le contrat,
- **L'aide à la prise de décision et l'appui à l'observation du territoire et des besoins**, par le partage d'informations sur l'évolution des besoins, des résultats, des enjeux afin d'ajuster les orientations du contrat et ses traductions opérationnelles.

De premières dispositions envisagées

Des dispositions sont envisagées à date qui pourront faire l'objet de modulations durant la vie du contrat.

- **Une soirée citoyenne** annuelle qui donne à voir les actions développées,

- Une évaluation d'un axe chaque année (déterminé collectivement avec les partenaires),
- Une évaluation à mi-parcours, dressant un premier bilan critique du contrat de ville, de ses avancées et de ses difficultés, et venant réactualiser les priorités et la feuille de route pour la période courant jusqu'à la fin du contrat,
- Une évaluation finale.

Les modalités de suivi-évaluation pourront évoluer au cours de la vie du Contrat. En particulier, les questions évaluatives plus précises qui pourront s'intégrer dans un référentiel d'évaluation du Contrat feront l'objet d'un travail ultérieur par les parties prenantes du Contrat, et en lien avec les travaux qui seront engagés.

Eléments pour l'orientation réglementaire de l'appel à projet



Les lettres de cadrage de l'appel à projet proposent chaque année le règlement général de l'appel à projet. A ce titre, le règlement précise à qui s'adresse l'appel à projet, ses objectifs, qui sont les bénéficiaires attendus des projets soumis, des orientations thématiques et les critères d'éligibilité des dossiers.

Suite au dernier appel à projet de 2024, les critères d'éligibilité, qui pourront toutefois être réajustés le long de la vie du contrat, sont les suivants :

- Bénéficier aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et autres organismes à but non lucratif, si ces derniers ont signé un contrat d'engagement républicain (CER),
- Bénéficier au public résidant en quartier prioritaire (minimum 60%),
- S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'AAP et dans les types d'actions attendues,
- Mobiliser au préalable le droit commun,
- Veiller à l'articulation et à la complémentarité avec l'offre existante,
- Rechercher un caractère innovant et structurant des projets à travers la forme, le partenariat et la mutualisation des moyens.

Pour rappel, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pourront être mobilisées pour certains projets ciblés (à des actions inscrites depuis plusieurs années et qui ont déjà fait leurs preuves, à des actions structurées et structurantes...), mais avec une évaluation annuelle.

5 Annexes

Notes de cadrage

Département Hérault

Le Département de l'Hérault confirme son engagement dans les champs d'action des contrats « quartiers engagements 2030 » par la mobilisation de ses crédits de droit commun et de ses politiques volontaristes pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

Les dispositifs mis en œuvre visent à organiser le maillage territorial afin de garantir l'accessibilité aux droits et aux services pour tous. Au travers du déploiement de ses politiques publiques et par son rôle de chef de file de l'action sociale, le Département s'inscrit pleinement dans la dynamique de prévention des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté qui croise les enjeux de la politique de la ville.

Le Département, garant des solidarités territoriales

Au titre de cette compétence, le Département affirme sa volonté de contribuer à la cohésion et au développement équilibré des territoires en apportant un soutien adapté à chaque collectivité dans un contexte de transitions écologiques, numériques et citoyennes.

Le Département, chef de file de l'action sociale et de l'insertion

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 13 août 2015 a réaffirmé le rôle du Département en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social. En tant que garant de la cohérence de cette politique publique, le rôle du Département est de rechercher, avec ses partenaires, le bon niveau de coordination et de complémentarité pour une action sociale plus efficace, plus réactive et plus inclusive. Dans un contexte d'accroissement des besoins sociaux, l'objectif commun est l'optimisation des ressources et des moyens. Ainsi, le Département, par son rôle en faveur des solidarités territoriales et sa position de chef de file de l'action sociale et de l'insertion, contribue aux enjeux de la politique de la ville déclinés selon les 4 axes prioritaires qui suivent.

1/ L'emploi, l'insertion et l'entrepreneuriat :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire, le Département via son pôle des politiques d'insertion (PPI) participe à l'élaboration des politiques publiques et leurs mises en œuvre dans les domaines relatifs à l'insertion et à l'Economie Sociale et Solidaire, en y impliquant les allocataires du RSA dans leur construction, par l'intermédiaire des comités participatifs RSA. Deux documents stratégiques ont été renouvelés par l'assemblée départementale en 2022 :

- Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit la feuille de route des politiques d'insertion du Département
- Le Pacte Territorial pour l'insertion (PTI) qui formalise un accord de partenariat entre le Département de l'Hérault et les institutions et collectivités concernées par l'insertion des personnes en situation d'exclusion, pour coordonner et mettre en cohérence les dispositifs d'insertion de chacun et définir un cadre commun d'intervention.

Le Département a fait évoluer son offre d'insertion qui repose essentiellement sur la notion de « prise en charge globale » des personnes. Il adapte son intervention aux plus près des besoins des populations et des territoires avec la mise en œuvre de dispositifs pour retrouver le chemin de l'emploi, notamment dans le cadre de l'Accompagnement Intégré. La nouvelle politique santé au sein du PPI tient compte des changements dans la typologie des publics ces dernières années pour favoriser le retour à une activité : précarité accrue, mobilité difficile, problèmes de santé...

Pour soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans des dynamiques territoriales génératrices d'emplois, le Département se mobilise sur l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (3 projets de territoire en cours). Il s'agit d'un des 13 engagements de mandature du Président. De plus, le Département accentue son action dans le développement durable en mettant en œuvre son nouveau Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) et fait de sa commande publique un levier d'insertion socio professionnelle et de développement économique local à travers les clauses sociales d'insertion et les marchés réservés aux publics éloignés de l'emploi.

2/ L'éducation et la jeunesse

Au titre des missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de l'Aide sociale à l'enfance, le Département s'engage fortement dans l'éducation et le soutien à la parentalité

Les services de PMI organisent sur les territoires des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des activités de planification familiale (centres de santé sexuelle) et d'éducation familiale. Ils jouent également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation, surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Enfin, l'axe préventif est fortement investi : soutien aux lieux d'accueil enfants parents (LAEP), actions de prévention précoce aux domiciles des familles (appui parental, accompagnement par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF). Les professionnels de la PMI sont également engagés dans prise en charge des mineurs en danger.

Les services sociaux du Département, au titre de la mission aide sociale à l'enfance, assurent une intervention de proximité auprès des enfants et des parents par le repérage et l'accompagnement socioéducatif des situations familiales fragiles. Le Département finance des mesures d'accompagnement éducatif renforcé au domicile parental. Il veille à la protection des mineurs en danger en proposant des lieux d'accueil collectif ou familiaux pour les enfants à protéger.

Le Département finance des mesures d'accompagnement éducatif renforcé au domicile parental. Il veille à la protection des mineurs en danger en proposant des lieux d'accueil collectif ou familiaux pour les enfants à protéger. Le Département s'implique dans les instances techniques des programmes de réussite éducative (PRE) : les services sociaux territorialisés coopèrent étroitement avec les équipes des PRE dans l'intérêt des enfants et au plus près des familles. Il s'engage fortement dans le champ de la prévention et du soutien à la parentalité par le financement d'actions mises en œuvre par le secteur associatif et les acteurs locaux (lieux d'écoute et de parole parents-enfants, actions collectives visant à soutenir les compétences parentales).

Le schéma Enfance et Famille adopté pour la période 2024-2028 définit les orientations fondamentales :

- La prévention de la dégradation des situations familiales, en matière d'éducation, de santé, de conditions de vie,
- La protection des mineurs, confiés ou suivis au domicile des parents, - l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

(SNPPE), le Département renforce son action afin de prévenir les sorties sèches (sans projet d'insertion) des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Véritable outil de lutte contre les inégalités, ce schéma engage les acteurs à investir le plus précocement possible le champ de la prévention et à veiller à la cohérence et la lisibilité des parcours des enfants, y compris en matière de santé.

La politique jeunesse du Département : Une politique volontariste en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans

Le Département mobilise de nombreux dispositifs en faveur des jeunes afin de :

- Soutenir l'engagement, les initiatives et la citoyenneté : accueil et coordination des services civiques, aide aux projets citoyens (CAP Jeunes), encadrement des travaux d'étudiants, d'apprentis, de stagiaires, de volontaires.
- Faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion sociale et professionnelle : mesures d'aide financière à l'installation, au permis de conduire, aux brevets non professionnels, aides individuelles et collectives du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) pour les jeunes en situation de précarité, programmes de découverte des métiers de la collectivité et des partenaires.

Le Département soutient également les territoires et les acteurs locaux mobilisés sur les politiques jeunesse :

- Structuration d'un réseau départemental « Jeun' Hérault » fédérant les acteurs associatifs et institutionnels.
- Engagement au côté des associations, collectivités partenaires et organismes éducatifs par un soutien financier aux initiatives.

Sur le champ de l'éducation, le Département met en œuvre une politique ambitieuse en direction des collégiens, en lien avec les acteurs et partenaires de premier plan. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement de l'action de l'Education nationale pour soutenir les programmes pédagogiques (actions éducatives territorialisées) et améliorer les conditions d'accueil des élèves : restauration scolaire de qualité, aménagement des bâtiments, rénovation du patrimoine, consommation d'énergie et politique d'équipement harmonisée.

3/ L'accès aux droits fondamentaux et le lien social

L'action sociale du Département

La politique départementale promeut le changement, la cohésion et le développement social par une approche individuelle et collective. Elle participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

Le Département met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des personnes et des familles grâce au maillage des 6 maisons départementales des solidarités (MDS) qui déplacent 36 services territoriaux des solidarités (STS) afin d'accueillir et accompagner les publics en proximité. Le Département soutient également l'action des partenaires qui œuvrent aux côtés des services pour accompagner les publics dans l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique, la solidarité alimentaire, la redynamisation sociale et la citoyenneté.

Le Département a structuré sur les territoires les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) favorisant l'interconnaissance et les synergies entre tous les acteurs accueillant le public afin de faciliter les parcours d'accès aux droits, partager l'analyse de besoins sociaux et coconstruire des réponses adaptées aux réalités des bassins de vie.

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma départemental d'action sociale 2023-2028, le Département prend le cap des mutations du contexte social et environnemental ; les trois formes de transitions à l'œuvre, environnementale, numérique et citoyenne, ont été au cœur de l'élaboration des orientations de ce schéma.

Le Département conduit une politique sociale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement à travers différents dispositifs : le Fonds solidarité logement, la prévention des expulsions locatives, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes.

Le Département conduit une politique sociale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement à travers différents dispositifs : le Fonds solidarité logement, la prévention des expulsions locatives, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), auquel tous les partenaires concernés sont invités à contribuer.

Le Département accentue son action dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, en développant à partir de 2024 un service local d'information sur la maîtrise de l'énergie (SLIME) à destination des locataires et des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. L'objectif est d'intensifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages confrontés à ces difficultés.

La politique en faveur de l'autonomie

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) porte l'ensemble des missions en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées. Afin de renforcer la proximité de ses actions, la MDA déploie 3 services départementaux de l'autonomie (SDA) sur le territoire.

Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 est le reflet des enjeux actuels et s'adapte au contexte d'évolution de la prise en charge et de la couverture de la perte d'autonomie :

- L'accent mis sur le maintien à domicile pour anticiper et accompagner la perte d'autonomie,
- Le renforcement d'une offre spécifique à destination des personnes atteintes de troubles psychiques ou de celles en situation de handicap vieillissantes,
- Un soutien en faveur des aidants et des solutions de répit,
- Une communication fluidifiée avec les partenaires et en direction des usagers.

Une politique culturelle et sportive visant à renforcer le lien social La politique culturelle

La politique culturelle départementale 2023-2028 se décline dans les schémas de la lecture publique, de la culture et des archives, du patrimoine, de l'enseignement et des pratiques musicales, pour répondre à des enjeux communs : conserver et transmettre ; éveiller et émanciper ; soutenir et coconstruire.

Elle promeut une démarche de co-construction de projets culturels et artistiques en lien avec les citoyens en situation de vulnérabilité, les acteurs culturels et les territoires dans une dynamique partenariale du « Faire avec ».

Il s'agit d'inscrire la création et la culture au cœur des enjeux de la vie citoyenne. Les axes forts de ce schéma se déclinent autour de la nécessité de faire converger :

- L'accès du plus grand nombre à la culture et à la création,
- La construction de parcours et de pratiques par l'Éducation Artistique et Culturelle,
- La solidarité avec les créateurs professionnels et émergents, les territoires et les lieux de fabrique en favorisant la permanence artistique.

La politique sportive

Le Département s'engage au titre des politiques sportives, composantes essentielles du bien-être, de la santé, et des cohésions sociales et territoriales. Sa politique sportive et solidaire s'appuie sur la diversité et la qualité partenariale entretenue avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Elle s'organise autour de trois grandes orientations :

1. Pour un sport encadré, accessible pour tous,
2. Pour un sport au service des solidarités territoriales et du développement local,
3. Pour un sport concerté et intégré.

Depuis plus de quarante ans, le Département s'est doté d'un outil d'animation de cette politique sportive, Hérault Sport, mobilisé au service des territoires et des quartiers prioritaires.

4 : Cadre de vie, sécurité et tranquillité publique

Une politique de l'habitat au service des quartiers

Le Département de l'Hérault prend une part active dans la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Il est partie prenante des conventions PNRU puis NPRU (programme et nouveau programme national de rénovation urbaine) de plusieurs agglomérations : Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle, Lunel. Il intervient via le financement d'Hérault Logement qui construit ou réhabilite des logements dans les quartiers concernés.

D'autre part, le Département intervient également en tant que délégataire des aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) sur son territoire de délégation et complète en fonds propres.

L'accompagnement des territoires aux transitions numériques

Le Département a engagé une démarche d'aménagement numérique par le déploiement d'infrastructures telles que la fibre optique sur les secteurs dépourvus. Sur la base des besoins des territoires et des usagers, il a également élaboré une stratégie partenariale de développement des usages et services numériques. Afin de pérenniser les réseaux de médiation mis en œuvre lors du déploiement des Pass et conseillers numériques, de nouvelles solutions seront proposées pour poursuivre l'accompagnement vers l'inclusion numérique des personnes en difficulté, estimées à 200 000 sur notre département.

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et intra familiales

Le Département porte une politique volontariste pour la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales à plusieurs niveaux :

- Il est partie prenante des conventions PNRU puis NPRU (programme et nouveau programme national de rénovation urbaine) de plusieurs agglomérations : Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle, Lunel. Il intervient via le financement d'Hérault Logement qui construit ou réhabilite des logements dans les quartiers concernés.
- D'autre part, le Département intervient également en tant que délégataire des aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) sur son territoire de délégation et complète en fonds propres. L'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants au quotidien par les travailleurs médico-sociaux des services territoriaux des solidarités,
- Les postes d'intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie (6 postes) qui constituent un maillon essentiel de la réponse apportée aux situations de crise,
- Le soutien aux associations qui conduisent des actions d'accès aux droits, d'insertion socioprofessionnelle pour favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes et accompagnent les enfants co-victimes des violences conjugales ;
- Le co-pilotage de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, sexistes et intrafamiliales.

La prévention de la délinquance et des conduites à risque des jeunes

Les services du Département contribuent à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions initiés par les comité locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD/CISPD). Le Département soutient fortement l'action de la prévention spécialisée en direction des jeunes des quartiers prioritaires. Il intervient également dans le repérage et la lutte contre les conduites à risque par ses actions de prévention et par son soutien à des structures proposant des prises en charge spécifiques des jeunes telles que la Maison des Adolescents. Dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention et protection de l'enfance, le Département agit pour prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs.

Contribution de Région Occitanie aux contrats de ville « Quartiers engagement 2030 »

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

AGIR POUR L'EDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesse 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Ecoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesse régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,
- Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « Et pourquoi Pas ? » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
- La participation active aux Cités Educatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),

- Les informations spécifiques sur le Revenu Ecologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
 - Les dispositifs pré-qualifiant : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
 - L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.
- L'offre de services dédiés :
 - L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRIA),
 - La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
 - Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !¹,
 - Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.

Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :

- des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- la participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),

¹ <https://www.laregion.fr/pfm>

- l'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- de l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
- de dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Egalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Egalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers², essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.

Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

AMELIORER LE CADRE DE VIE

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers³ : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.

Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

² Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié : <https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

³ L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet : <https://www.laregion.fr/-La-Region-aux-cotes-des-territoires->

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
- en faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimperméabilisation / renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

DÉVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITÉ

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé liO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +=0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

MOBILISER LES FONDS EUROPÉENS

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc...) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc...).

Les autres priorités peuvent également être mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...). Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

» Présentation de Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Au fil des années, Bpifrance a déployé un grand nombre de solutions pour accompagner les entreprises à différentes étapes :

Innovation : Aides à l'innovation, concours d'innovation et labels, financement R&D, prêts, fonds de capital innovation, accompagnement.

Financement : Prêts avec garantie ou sans garantie, trésorerie.

Garantie : garantie jusqu'à 70 % des prêts, garantie des cautions sur marché France, assurance export. Fonds propres : investissement direct (prises de participations minoritaires, interventions stratégiques en capital), fonds de fonds (investissement dans des fonds nationaux et régionaux).

International : prêts, garanties, assurance export, participation au capital et accompagnement à l'export.

Accompagnement : conseils, formations et mises en relation, en lien avec des cabinets de conseils et des organismes de formation reconnus, Bpifrance propose des solutions d'accompagnement adaptées aux start-up, TPE, PME et aux ETI

Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche et efficace pour les soutenir dans la croissance durable de leur activité.

» Préambule

Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus 1000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat Pour Tous, avec des moyens portés à plus de 450 M€ sur 4 ans, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail mené par les acteurs locaux, nationaux et de Bpifrance avec l'appui de la Caisse des Dépôts et des financeurs locaux (Collectivités, Etat local, Fonds européens etc.) depuis 2019.

En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créo⁴ afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'Etat avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de comités locaux dans les territoires volontaires.

La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance

Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers. Ainsi concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organisera autour de trois axes :

1. Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers

« Mon Pass Créo »

Afin de faciliter au mieux l'accès à l'ensemble des solutions pour les porteurs de projet (en création ou reprise d'entreprise) et les entrepreneurs dans une logique de « guichet unique », Bpifrance a développé un panel d'outils digitaux indispensable autour d'un espace dédié : « Mon Pass Créo ». Accessible via le site Bpifrance-creation.fr, le Pass Créo permet au porteur de projet ou à l'entrepreneur de préparer et développer son projet, d'accéder à un ensemble d'informations spécifiques dédiées directement liées à son projet et d'être rapidement orienté vers le bon réseau d'accompagnement.

Collectif Cap Créo

Bpifrance soutient et anime l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat de droit commun sur l'ensemble du territoire via le Collectif Cap Créo :

26 réseaux associatifs engagés en faveur de la création et de l'entrepreneuriat, partenaires de Bpifrance, se sont unis pour créer le collectif Cap Créo avec une ambition commune : doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises pérennes génératrices d'impact, de valeur ajoutée et d'emploi.

Présents avec près de 3 000 implantations, 5 000 collaborateurs, 55 000 bénévoles, en métropole comme en outre-mer, les réseaux d'accompagnement membres de Cap Créo, riches de leurs spécificités et expertises (sensibilisation, accompagnement, financement, rebond, reprise, accélération...) s'engagent afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat de toutes et tous, pour l'économie, l'emploi et répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux par la création d'entreprise. Ils portent ensemble un panel de solutions.

Acteurs engagés dans le déploiement du programme EPT depuis 2019, les membres du collectif Cap Créo ont contribué à la structuration de la vision 2030. Ils constituent un levier majeur du déploiement rapide et performant du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

⁴ Le collectif Cap Créo réunis les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

Soutien financier aux réseaux

Bpifrance contribue au financement des réseaux d'accompagnement et de financement à la création/reprise/transmission/développement d'entreprise et à la création d'activités économiques (regroupé au sein du collectif Cap Créo) selon une approche fondée sur la recherche d'impact afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables notamment dans les quartiers prioritaires. Bpifrance a pour ambition de doubler le nombre (x4 en QPV) de créateurs accompagnés et financés, d'ici 2027.

Toute cette action est conduite étroitement avec les co-financeurs nationaux et les collectivités territoriales, et se déploie en partenariat avec les écosystèmes locaux.

23 réseaux nationaux d'accompagnement ont été soutenus financièrement par Bpifrance. 79 000 créations d'entreprises accompagnées dont 8 000 issus des QPV (vs. 72 000 en 2021 dont 7 000 issus des QPV).

2. Financer les entrepreneurs

Bpifrance mobilise, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs notamment :

- **Le prêt d'honneur Crédit-Création** est un prêt d'honneur à taux zéro accordé au porteur de projet à titre personnel dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'une entreprise. Il est accordé aux créateurs accompagnés par les réseaux Initiative France et Réseau Entreprendre et se positionne en cofinancement aux côtés de leurs propres prêts d'honneur.
- **Le prêt d'honneur solidaire** vise à couvrir les besoins personnels de l'entrepreneur en devenir dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise. Le montant du prêt est utilisé comme apport personnel au côté du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire. Il cible les publics fragiles, notamment issus ou implantés dans les QPV. Il est opéré par l'Adie, France Active et Initiative France.
- **La garantie bancaire** facilite l'accès des créateurs d'entreprise au crédit en couvrant une partie du risque bancaire pour inciter les banques à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Elle est mise en place par Bpifrance et France Active.

Grâce à la garantie, Bpifrance facilite l'accès des entreprises au crédit en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 à 60 %) pour les inciter à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Avec les Régions, cette garantie peut être portée jusqu'à 80 % du risque. Les TPE représentent 90 % des clients financés sur l'ensemble du territoire. Le Fonds création reste de loin le plus utilisé ; il pèse 48 % en montant de crédit et 79 % en nombre de dossiers autorisés. Le Fonds transmission arrive en deuxième position.

- **Le microcrédit professionnel** est une solution financière proposée par l'Adie, qui vise à aider les personnes à faible revenu à accéder à des prêts. Avec l'intervention du Fonds de Cohésion Sociale, cette approche offre des opportunités de développement économique aux individus qui n'ont pas accès au prêt bancaire.

Le soutien et l'animation de l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire s'insère dans le continuum d'accompagnement et de financement de Bpifrance. Les entreprises issues des quartiers ont pour ambition de rejoindre les clients sur les autres métiers de Bpifrance comme l'innovation, le financement, les fonds propres, l'international, et les enjeux climatiques (Bpifrance banque du climat).

La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »

Ce nouveau programme permettra de répondre aux enjeux identifiés :

- Valoriser les entrepreneurs / développer la culture de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Aller-vers les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville qui ne viennent pas vers les solutions existantes
- Mobiliser les acteurs locaux pour les habitants des quartiers
- Faciliter et mieux accompagner l'entrepreneuriat pour renforcer l'emploi et l'activité dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et de l'engagement des entreprises
- Intensifier l'ambition des créateurs et des entrepreneurs des quartiers

Et conformément aux grandes orientations nationales, les nouveaux contrats de ville déclinent sur leurs territoires l'ambition de changer la dynamique d'entrepreneuriat dans les quartiers.

En effet, d'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV dans le cadre du programme « Entrepreneuriat 2030 » qui renforce les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. Il est accompagné de moyens renforcés qui permettront de faire levier sur les cofinancements locaux en complément des dispositifs de droit commun. Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, ce programme sera déployé par Bpifrance en lien étroit avec les réseaux d'accompagnement.

Entrepreneuriat Quartiers 2030 comporte 15 briques de solutions structurées autour de 3 axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

⇒ Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers :

Après bientôt cinq ans de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires prioritaires, Bpifrance et ses partenaires sont identifiés par les écosystèmes locaux dans les quartiers (entrepreneurs des quartiers, structures associatives, élus locaux, acteurs publics tel que France Travail) comme incarnant ainsi la présence du droit commun et des solutions de service public atteignant ces quartiers. Que Bpifrance soit perçue comme « BPI-pour toute la France » envoie une symbolique forte, car il est essentiel de ne pas donner l'impression que les quartiers accèdent à des solutions de "seconde zone" et qu'il existerait une Bpifrance pour les riches et une autre pour les plus précaires. Pour tous les entrepreneurs, accéder à Bpifrance est un signe d'une égalité de traitement voire un objet de fierté.

L'axe de communication/événementiel est donc crucial pour transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les Quartiers de la Politique de la Ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires.

- **Concours Talents des Cités :** Le Concours Talents des Cités est le seul concours mettant en avant les entrepreneurs et créateurs issus ou installés dans des quartiers populaires. Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des entrepreneurs des quartiers et de promouvoir les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Organisé dans toutes les régions, le concours mobilise le collectif Cap Crée et l'ensemble de son écosystème local à toutes les étapes du concours : relai de l'appel à candidature, jury régionaux, mise en lumière des lauréats. Il permet également de sensibiliser les futurs entrepreneurs à l'importance de l'accompagnement pour sécuriser leur parcours et leur activité à travers la mise en avant des réseaux d'accompagnement et financement.

Aujourd'hui ce sont plus de 700 entrepreneurs des Quartiers qui ont été récompensés et mis en avant, parmi lesquels 75% sont encore en activité après 8 ans.

- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des étapes au cœur des territoires prioritaires, associant les écosystèmes de l'entrepreneuriat aux acteurs de la cohésion et de la culture. À cette occasion, l'ensemble des solutions et des acteurs du territoire sont présents, des entrepreneurs locaux sont mis à l'honneur, des ateliers d'experts sont organisés ainsi que des sessions de networking, et enfin, des festivités sont proposées pour renforcer l'attractivité tout en rendant l'événement mémorable.

En 2023 : 6 étapes dans 6 régions, 5 452 participants

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat**, parcourent les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Dans une première phase en 2021, 10 bus ont été mis en place couvrant près de 250 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.

En 2023, 11 nouveaux opérateurs ont été sélectionnés (soit 21 bus déployés permettant de couvrir 10 régions métropolitaines ainsi que La Réunion). Les opérateurs retenus ont pour mission de déployer des « Bus de l'Entrepreneuriat » dans le but de renforcer la couverture territoriale des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et de proposer un appui au plus près des lieux de vie des porteurs de projets et entrepreneurs.

L'offre "Bus de l'Entrepreneuriat" :

- › permet un accompagnement de proximité collaboratif, itinérant
- › facilite l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans l'expression du besoin et la formalisation de leur projet entrepreneurial
- › propose une orientation vers des structures partenaires adaptées à leurs besoins (acteurs locaux de l'écosystème de l'entrepreneuriat en accompagnement et en financement).

Objectif 2027 : 40 bus

- **Les CitésLab**, chefs de projet « révélateurs de talent » ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils rencontrent et contribuent à révéler les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, assurent-ils un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 117 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

Objectif 2027 : 200 CitésLab

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** (anciennement FAE - Fabriques à Entreprendre) sont le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 11 Carrefours de l'entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnels (hors Marseille En Grand). Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprises.

Le Carrefour de l'entrepreneuriat agit en synergie avec les territoires et vise notamment à :

- › Offrir un bouquet de services accessibles en proximité des quartiers : accueil, animation, mise en réseau, conseil, formation financement, hébergement, location, etc.

- › Faire venir les entrepreneurs au sein d'un lieu totem du territoire qui fournit des services et structure l'écosystème entrepreneurial local
- › Renforcer la collaboration entre les partenaires du droit commun de l'accompagnement et du financement
- › Simplifier le parcours des entrepreneurs en réunissant le bouquet de solutions locales au service des entrepreneurs autour notamment du collectif Cap Crée présent sur le territoire
- › Déployer des actions spécifiques en cohérence avec le projet de territoire décrit dans le contrat de ville.

Le Carrefour pourra être par ailleurs intégré dans une mini-pépinière d'entreprises qui vise à accueillir, à héberger et à accompagner les entreprises nouvellement créées pendant les premières années de leur activité.

Objectif 2027 : 60 Carrefours

⇒ Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers :

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phases de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de nouveaux dispositifs de financement dédiés permettant de déployer près de 600 M€ de nouveaux fonds (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Crée et des partenaires locaux pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.

Objectif 2027 : 50 000 accompagnements renforcés Réseaux

- Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Crée, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.

Objectif 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur

- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme French Tech Tremplin avec une nouvelle Bourse French Tech Quartier favorisant l'émergence de start up ambitieuses.

Initié en janvier 2019 par la Mission French Tech, portée par le Ministère de l'Économie et des Finances en partenariat avec Bpifrance, le programme « French Tech Tremplin » vise à lever les freins socio-économiques ou géographiques du monde entrepreneurial. Il propose un accompagnement intensif et concret dans le développement des start-ups de la French Tech, en mobilisant tout l'écosystème. Le programme permet de favoriser le développement de projets innovants portés par des personnes résidantes dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Objectif 2027 : 1 000 projets innovants accompagnés et financés

- Un nouveau prêt bonifié Flash, (100% digital) à destination des TPE de plus de 3 ans.

Objectif 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés

- Un nouveau Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

Objectif 2027 : total levés 200 M€

Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe Fast Track to Cash sera mise en place par Bpifrance.

Objectif 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiel accompagnés dans leur recherche de financement

⇒ ACCÉLÉRER / DEVELOPPER / CONQUERIR

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiel issues des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure.

- **Les accélérateurs : Emergence, Création et TPE**, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.

Objectif 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés

- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** pour répondre à des besoins particuliers :

› Accès aux marchés publics et privés

Module de conseil qui vise à offrir aux entrepreneurs des quartiers les mêmes chances de développement que l'ensemble de la communauté des entrepreneurs en les accompagnant dans l'accès aux marchés publics et privés (acculturer, accompagner et outiller)

› Comex de poche

Module de conseil et mentorat permettant la mise en place de binômes de profils seniors apportant vision stratégique, traduction opérationnelle, crédibilité et mise en réseau aux entreprises à fort potentiel.

Objectif 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

France Travail

La loi du 18 décembre 2023 dite Loi plein emploi a pour seule ambition le plein emploi d'ici 2027.

La loi porte l'ambition d'un accompagnement des personnes en recherche d'emploi plus individualisé, adapté aux besoins de chacun et plus fluide entre les différents acteurs afin de favoriser et accélérer leur retour sur le marché du travail.

Au 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail. La réforme porte sur 3 leviers essentiels :

- L'inscription à France Travail de toutes les personnes en recherche d'emploi (à compter du 01/01/2025), associé à un diagnostic partagé de leur situation pour bien les accompagner et leur apporter la bonne solution au bon moment
- Travailler sur les « communs » des différents acteurs pour jouer collectif et apporter une réponse adaptée à chaque personne et à chaque entreprise.
- Une gouvernance partagée pour mobiliser efficacement les moyens de la politique de l'emploi.

La réforme de France travail s'inscrit donc pleinement dans la démarche de contrat de ville en renforçant le « Aller vers » de ceux qui en ont le plus besoin au sein des QPV et en intensifiant la coopération entre les différents partenaires présents dans la démarche.

CAF

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerter les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.

Priorité sera donnée aux projets visant à :

- Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.
- Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité
- Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire. Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et REAAP devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SA DIRECTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, EN FAVEUR DES CONTRATS DE VILLE

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Caisse des dépôts, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, représentée par le Directeur Territorial, accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance
- Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :
 - de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
 - de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
 - de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

ACM Habitat

Page suivante



BY Altémed

Montpellier, le 21 mai 2024

**Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
152 chemin des merles
344030 Lunel**

A l'attention de Monsieur Pierre SOUJOL

Nos réf. : JJ/INNO

Objet : Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » - Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB)

Monsieur le Président,

Suite à la réception de votre courrier en date du 1^{er} février, nous vous confirmons qu'ACM HABITAT consacrera 10% du montant de l'abattement de TFPB au co-financement de projets participant à la programmation annuelle du contrat de ville, déployables sur nos résidences et bénéficiant à nos locataires.

A titre informatif, le dernier abattement de TFPB perçu par ACM HABITAT au titre de l'année 2023 est d'un montant de 186 541.62 €, soit une participation prévisionnelle au titre du co-financement de l'appel à projets à venir de 18 655€.

Cette action s'inscrit pleinement dans notre engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie des résidents et de la poursuite de la démarche partenariale et dynamique mise en œuvre avec vos équipes sur les résidences Roquette et Abrivado.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel CALVO
Président d'ACM HABITAT

Hérault Logement



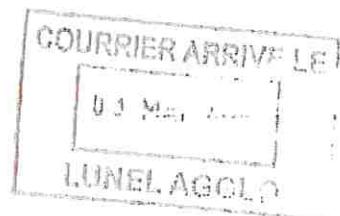
Montpellier, le 9 avril 2024

Agglomération de Lunel
152 chemin des Mérles
CS 90229
34403 LUNEL Cedex

Vos ref : 098-2024/PV/BB
Affaire suivie par : Olfa LAHIDHEB
Nos réf. MD/GD
Affaire suivie par : Muriel DEVIC

Objet : contrat de ville
Engagements Quartier 2030 TFPB

Madame,



Je prends connaissance de votre pli qui a retenu toute mon attention.

Je tiens à vous informer qu'Hérault Logement est favorable à consacrer 10% du montant de l'abattement TFPB au cofinancement de projets intégrés à la programmation du Contrat de ville sur la thématique de l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique et de l'animation et du développement social, à condition que les actions soient fléchées vers les locataires d'Hérault Logement et qu'un bilan annuel puisse être réalisé sur l'utilisation des fonds.

Enfin, je vous laisse vous rapprocher de l'agence Métropole Est Hérault pour identifier et valider ensemble dans le plan d'actions les points que nous serons amenés à réaliser.

En espérant avoir répondu à votre attente.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
Gilles DUPONT

SIEGE SOCIAL Hérault Logement
100 Rue de l'Oasis CS 67 249
34085 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 84 75 00
W : logement.herault.fr
RCS Montpellier 273 400 010 - Siret 273 400 010 00024



ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE PRODUCTION ET DE TRANSMISSION DE DONNÉES DATA

Production et mise à disposition des données publiques à l'échelle des quartiers

La mise en œuvre de la politique de la ville nécessite l'utilisation de données nombreuses et notamment de données publiques. Tous les acteurs publics de la politique de la ville s'engagent à produire et à rendre accessibles les données publiques et les statistiques publiques relatives au contrat de ville et plus largement aux politiques publiques mises en œuvre (à l'exclusion des données non communicables et tout particulièrement des données personnelles des habitants) à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires et ce tout au long de ce contrat. Cet engagement concerne également les données des entreprises privées (ou « parapubliques ») en charge de missions de service public pour le compte des collectivités sur le périmètre des quartiers.

Modalités d'accès aux données privées d'intérêt général, produites par les partenaires et acteurs impliqués dans le présent contrat :

Des acteurs privés interviennent à différents titres au sein des quartiers. Ils peuvent intervenir dans la mise en œuvre du présent contrat et sont susceptibles de produire des données qui revêtent un caractère d'intérêt général. Lorsqu'il est de l'intérêt de tous que ces données soient partagées avec les acteurs publics pour parfaire la connaissance de la réalité de la vie des quartiers et des besoins des habitants, un partenariat de données sera envisagé entre les acteurs concernés pour créer les conditions d'un accès à ces données respectueux des droits de tous.

Condition de production et d'utilisation des données

Les signataires du présent contrat s'engagent à faire vivre le partenariat de données évoqué ci-dessus en définissant des règles applicables à chacun des jeux de données qui seront utilisés au service des actions menées au bénéfice des quartiers. Ces éléments conventionnels pourront concerner : les conditions d'accès et de partage (open data ou non notamment), la périodicité de mise à jour, le format ou le standard, les conditions de transfert, d'hébergement et de destruction, la sécurité... Dans tous les cas, chacun des signataires s'engage à respecter strictement les règles juridiques applicables en matière de protection de la vie privée (RGPD) mais aussi toutes les règles éthiques supplémentaires qui seraient définies au titre de ce partenariat local.

Circulaire 31.08.2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Direction générale des collectivités
locales
Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

31 AOUT 2023

Circulaire du
relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville
à
Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREB2322581C
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
Echéance	Application immédiate
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé : La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales		
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés	et /ou Instruction aux services		
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville		
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine			
Circulaire(s) abrogée(s) : /			
Date de mise en application : immédiate			
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u> .			
Pièce(s) annexe(s) : 0			
N° d'homologation Cerfa : /			
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/>		Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux

l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'éologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus visible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;
- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus au plus tard le 31

mars 2024. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans**.

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement**. Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroierez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), sauf circonstances locales particulières et en rendrez compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous ciblerez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Vous veillerez également à utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une communication clarifiée et systématique. Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



Documents associés



agence nationale
de la cohésion
des territoires

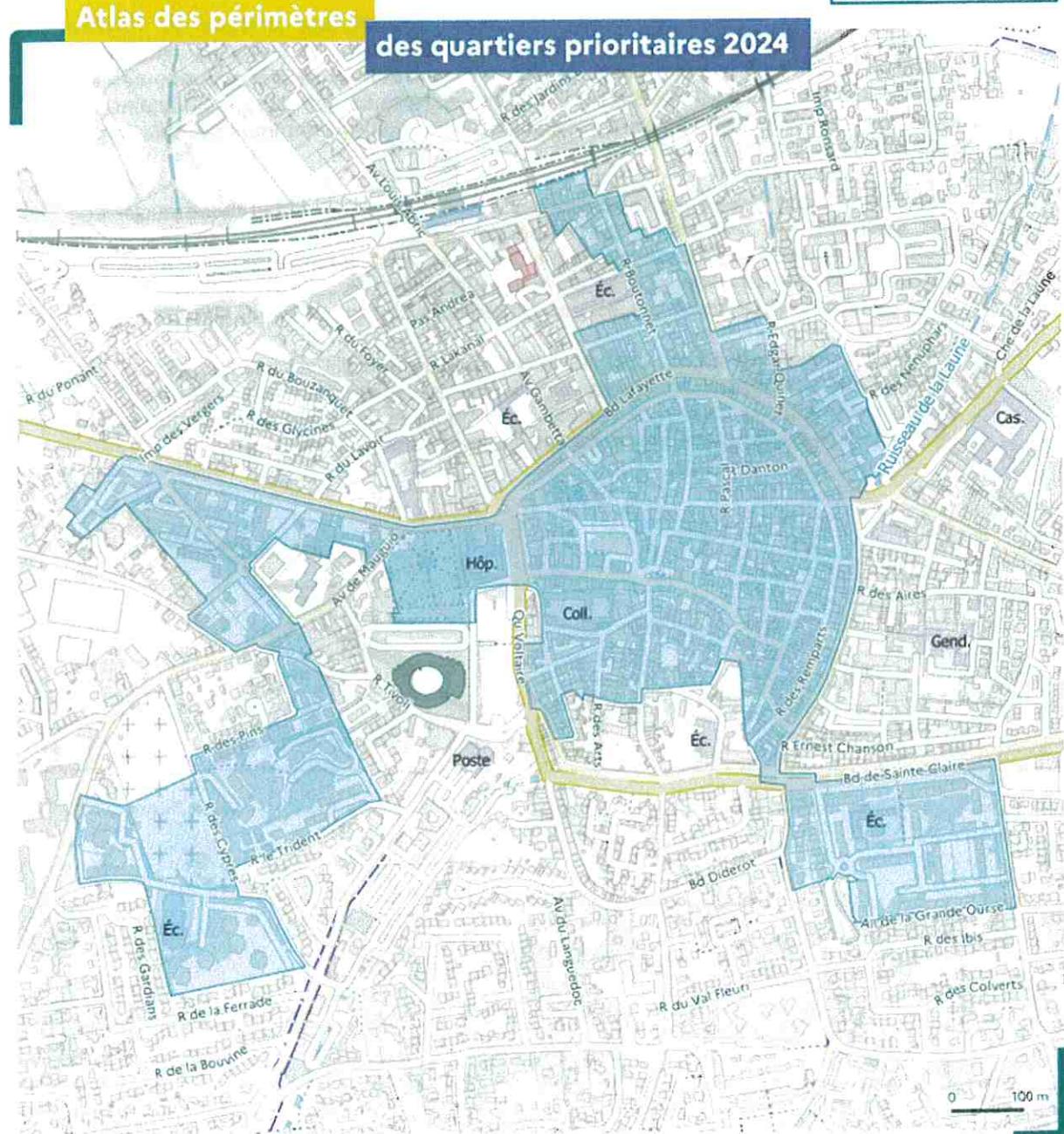
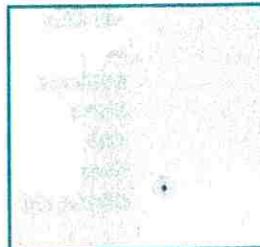


Département : Hérault (34)

Commune(s) : Lunel

Quartier : Centre Et Périphérie (QN03419M)

Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voirie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023



quartier prioritaire — limite communale

parcellie

Pour télécharger la carte : https://sg.ville-sous.fr/atlas/OP_2024

Sources : ANCT, 2023. IGN, 2023.
Réalisation Cartographie PADT ANCT 01/2024

Liens vers les documents associés au Contrat de ville



- Convention Gestion Urbaine de Proximité
- Avenant Projet de Rénovation Urbaine
- Convention Cité éducative triennale
- Convention Territoriale Globale
- Analyse des besoins sociaux
- Projet Educatif Territorial (PEDT) Ville de Lunel
- Synthèse de la concertation citoyenne

Glossaire

AAH | Allocation adulte handicapé

AAP | Appel à projet

ADIE | Association pour le droit à l'initiative économique

ATI FEDER | Approches Territoriales Intégrées – Fonds européen de développement régional

CAF | Caisse d'allocation familiale

CDV | Contrat de ville

CLS | Contrat local de santé

CLSPD | Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

CPO | Convention pluriannuelle d'objectifs

CPTS | Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRTE | Contrat pour la réussite de la transition écologique

CTG CAF | Convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF

ERP | Etablissement recevant du public

FLE | Français Langue Etrangère

FPH | Fonds de participation des habitant

FS | Maison France Service

GPO | Groupe partenarial opérationnel

GUP | Gestion urbaine de proximité

MLJ | Mission Locale Jeunes

ACV | Action Cœur de Ville

PAQTE | Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises

PAT | Projet alimentaire territorial

PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial

PEDT | Projet Educatif Territorial

PIJ | Point information jeunesse

PLH | Programme local de l'habitat

PMR | Personne à mobilité réduite

PRE | Programme de réussite éducative

PRU | Programme de renouvellement urbain – PNRU : programme national de renouvellement urbain

QPV | Quartier prioritaire de la politique de la ville

RSA | Revenu de solidarité active

RP | Recensement de la population

SCoT | Schéma de cohérence territoriale

SPEL | Service public de l'emploi) et France Travail

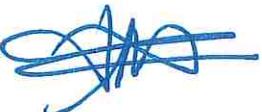
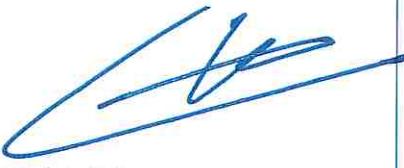
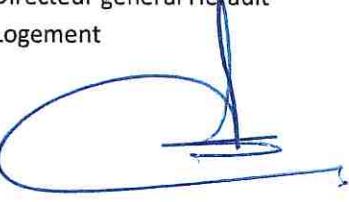
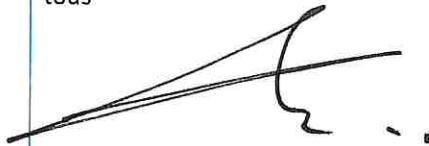
SRADDET | schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

TFPB | Taxe foncière sur les Propriétés Bâtie

UU | Unité urbaine

VVV | Ville Vie Vacances

6 Les signataires du Contrat de ville

Préfet de l'Hérault  François-Xavier LAUCH	Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo  Pierre SOUJOL	Maire de la Ville de Lunel  Pierre SOUJOL
Vice-Présidente à la Politique de la ville de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  Marie-Alice PELE	Président du Conseil départemental de l'Hérault  Kléber MESQUIDA	Directeur de la CAF de L'hérault  Thierry MATHIEU
Directeur départemental Hérault France Travail  Philippe SOURSOU	Président ACM HABITAT by Altemed  Michel CALVO	Directeur général Hérault Logement  Gilles DUPONT
Directeur général Un toit pour tous  Jean-Marie GARADEBIAN		

© Pluricité 2024. Tous droits réservés.

Ce document confidentiel est établi à l'attention exclusive de son destinataire. Toute modification, reproduction ou partage des informations contenues dans ce document est strictement interdite